



## COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE (26)

Demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'Environnement de la station d'épuration d'Andancette et de son système de collecte



## Historique des révisions

VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
<b>2</b>	<b>14/01/2021</b>		<b>ALC</b>	<b>GMG</b>
<b>1</b>	<b>04/2020</b>	<b>Création du document</b>	<b>AJ</b>	<b>DR</b>

**Maître d'ouvrage :** Communauté de Communes Porte de Drômardèche (26)

**Mission :** Demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'Environnement de la station d'épuration d'Andancette et de son système de collecte

**Affaire n° :** A1900419

**Contacts :** Anne Lise CORBET [anne-lise.corbet@naldeo.com](mailto:anne-lise.corbet@naldeo.com) Geneviève MAILLET-GUY [genevieve.maillet-guy@naldeo.com](mailto:genevieve.maillet-guy@naldeo.com)

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>DEMANDEUR DE L'OPERATION</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>LOCALISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL</b>	<b>12</b>
5.1	La station d'épuration d'Andancette.....	12
5.1.1	Descriptif .....	12
5.1.2	Capacité de la station.....	17
5.1.3	Conformités de l'installation .....	17
5.2	Réseau d'assainissement actuel .....	20
5.2.1	Description du système de collecte des eaux usées .....	20
<b>6</b>	<b>SYSTEME D'ASSAINISSEMENT FUTUR</b>	<b>28</b>
6.1	Charge à l'horizon 2029.....	28
6.1.1	Evolution démographique .....	28
6.1.2	Percentile 95 .....	29
6.1.3	Conclusion .....	29
6.2	Réseau d'assainissement projeté .....	30
6.2.1	Travaux programmés sur la période 2019-2029.....	30
6.2.2	Synthèse des gains attendus.....	34
6.2.3	Impact des travaux sur le fonctionnement des DO Salton.....	35
6.2.4	Estimation des gains de temps de pluie sur le reste du système d'assainissement d'Andancette.....	36
6.2.5	Impacts sur la STEP d'Andancette .....	41
6.2.6	Améliorations apportées par les travaux.....	42
<b>7</b>	<b>NOMENCLATURE</b>	<b>46</b>
<b>8</b>	<b>ETAT INITIAL DU SITE</b>	<b>47</b>
8.1	Contexte climatique.....	47
8.2	Contexte géologique et topographique .....	48
8.2.1	Géologie.....	48
8.2.2	Topographie .....	51
8.3	Risques naturels .....	51
8.3.1	Risque inondation .....	51
8.3.2	Risque sismique.....	52
8.3.3	Mouvement de terrain .....	53
8.4	Eaux souterraines .....	54

8.4.1	Contexte hydrogéologique .....	54
8.4.1	SAGE Bièvre-Liers-Valloire.....	56
8.4.2	Captages d’Alimentation en Eau Potable (AEP).....	57
8.5	Eaux superficielles .....	58
8.5.1	Hydrographie.....	58
8.5.2	Hydrologie .....	58
8.5.3	Plan de Prévention des Risques d’Inondation .....	59
8.5.4	Qualité de l’eau .....	59
8.5.5	Vulnérabilité et sensibilité des eaux de surface - Zones sensibles à l’eutrophisation .....	65
8.5.6	Faune piscicole .....	65
8.5.7	Usages de l’eau .....	66
8.6	Milieux naturels .....	66
8.6.1	Natura 2000 .....	66
8.6.2	Périmètres de protection réglementaire.....	67
8.6.3	Zone naturelle d’intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).....	67
8.6.4	Zones humides.....	68
8.7	Milieu humain .....	69
8.8	Environnement acoustique et olfactif .....	69
<b>9</b>	<b>IMPACTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT</b>	<b>70</b>
9.1	Impacts sur le Rhône .....	70
9.2	Impacts sur l’Argentelle.....	70
<b>10</b>	<b>AUTOSURVEILLANCE</b>	<b>71</b>
<b>11</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES POLITIQUES TERRITORIALES</b>	<b>74</b>
11.1	Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée .....	74
11.1.1	Objectifs .....	74
11.1.2	Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE.....	75
11.2	Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvres-Liers-Valloire .....	76
11.3	Le Plan de Gestion des Risques d’inondation 2016- 2021 du bassin Rhône Méditerranée .....	77
11.4	Trame Verte et Bleue .....	77
11.5	Plan Local d’Urbanisme .....	79
<b>12</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>80</b>

## 1 OBJET

---

Le système d'assainissement d'Anneyron avec sa station d'épuration d'Andancette a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2229 du 17 mai 2002. La durée de l'autorisation est de 20 ans.

Par le présent dossier, la communauté de communes Porte Drômardèche demande le renouvellement de l'autorisation de rejet au Rhône de la station d'épuration d'Andancette, pour une durée de 10 ans.

La communauté de communes Porte Drômardèche dispose des compétences suivantes :

- Traitement des effluents d'eaux avec la gestion de 35 stations d'épuration en régie ou en délégation de service public. Seule la station d'Andance est gérée par le SIVU de Torrenson ;
- Assainissement non collectif avec 4 600 installations. Le contrôle des dispositifs est assuré par la communauté de communes et en partie par le syndicat Ay-Ozon.

Les réseaux de collecte et de transport sont de la compétence de chacune des communes.

Rappel : suite à la mise en demeure n° 26.2019.03.25.006 du 29 mars 2019 reçu le 30 octobre 2019 par la Communauté de Communes Porte de Drômardèche, il a été transmis à la Police de l'eau un programme de travaux permettant le retour à la conformité du système de collecte d'Anneyron, en novembre 2019. Ce rapport n'a pas fait l'objet de remarques des services. Par conséquent, c'est ce programme qui est repris dans le présent dossier.

## 2 DEMANDEUR DE L'OPERATION

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**  
Rue Françoise Barré-Sinoussi, ZA Les Iles – 26241 SAINT-VALLIER  
Tél : 04 75 23 45 65

Son Représentant : Monsieur le Président, M. Pierre JOUVET

Fait à :

Le :

Signature du Demandeur :

Pierre JOUVET,  
Président de Porte de DrômArdèche,  
Conseiller départemental

A handwritten signature in blue ink that reads "Pierre Jovet". The signature is written in a cursive style with a vertical line through the middle of the name.

### 3 RESUME NON TECHNIQUE

---

La Communauté de Communes Porte Drômardèche est située dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle regroupe 35 communes. Elle dispose d'un système d'assainissement constitué d'une station d'épuration intercommunale localisée à Andancette et d'un réseau d'assainissement collectant les eaux usées de tout ou partie des communes d'Albon, d'Andancette, d'Anneyron et de Beausemblant.

La STEP est de type boues activées avec traitement des boues sur lits de séchage plantés de roseaux. Le milieu récepteur du rejet est le Rhône. Elle a une capacité théorique réglementaire de 12 000 équivalents-habitants (EH), soit 720 kg de DBO5 par jour. Toutefois, sa capacité nominale constructeur est de 13 000 EH. La STEP a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2229 du 17 mai 2002. La durée de l'autorisation est de 20 ans. Le projet vise à renouveler l'autorisation du système d'assainissement d'Andancette.

Les performances de la STEP sont conformes à la Directive Européenne et à l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015. Conformément à ce même arrêté, trois déversoirs d'orage du système d'assainissement bénéficient d'une autosurveillance. Les données indiquent que le système n'est pas conforme en temps de pluie et proche de la conformité en temps sec. Les rejets excessifs par temps de pluie impactent la qualité du milieu récepteur : le ruisseau l'Argentelle. Afin d'améliorer les performances du réseau, des travaux ont été programmés sur la période 2019-2029 au niveau des quatre communes :

- Mise en séparatif de rues ;
- Extension de réseau ;
- Déconnexion de branchements d'eaux usées du réseau d'eaux pluviales ;
- Remplacement de réseau ;
- Réhabilitation de regards ;
- Mise en conformité règlementaire des déversoirs d'orage (DO).

L'ensemble des travaux programmés permettra de supprimer environ 84 676 m<sup>2</sup> de surface active apparente et 50 m<sup>3</sup>/j d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP). Le système de collecte sera alors conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015.

Le déroulement des travaux permettra de conserver une continuité de traitement durant les diverses phases de chantier.

La STEP est située en dehors des périmètres de protection de captages et en dehors du plan de prévention des risques inondation du Rhône. Les quatre communes ne recoupent pas de zone Natura 2000 et les zones les plus proches ne sont pas concernées par le rejet de la STEP.

Le projet est le renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration d'Andancette sans modification de surface. Il n'engendre pas d'atteinte aux continuités écologiques.

La STEP d'Andancette se situe dans un corridor alluvial à proximité de milieux humides. Le projet se situe en dehors de réservoirs de biodiversité, il est donc compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue.

Le Rhône, milieu récepteur des rejets de la station, n'est pas classé en zone sensible à l'eutrophisation

La station d'épuration d'Andancette est en zone agricole éloignée des habitations et des agglomérations. Il n'est pas fait état de nuisances acoustiques et/ou olfactives.

La filière de traitement des eaux fait l'objet d'une autosurveillance permettant d'estimer les débits et charges polluantes en entrée et en sortie de STEP. Le DO situé en tête de la STEP ainsi que deux autres DO font également l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés.

La filière de traitement des boues fait l'objet d'une autosurveillance permettant de contrôler la quantité de matières sèches de boues produites ou encore la siccité des boues.

Un manuel d'autosurveillance du système est mis à jour et un bilan annuel de fonctionnement est transmis par le maître d'ouvrage aux services de l'Etat.

Le projet respecte les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, les enjeux du SAGE de Bièvres-Liers-Valloire et les prescriptions du document d'urbanisme.

## 4 LOCALISATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement d'Anneyron est constitué de :

- La station d'épuration intercommunale d'Andancette. Elle se situe au sud de la commune d'Andancette, sur les parcelles 0870 et 0872 section B, à l'Ouest du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche ;
- Le réseau d'assainissement collecte les eaux usées de tout ou partie des communes suivantes :
  - ALBON ;
  - ANDANCETTE ;
  - ANNEYRON ;
  - BEAUSEMBLANT.

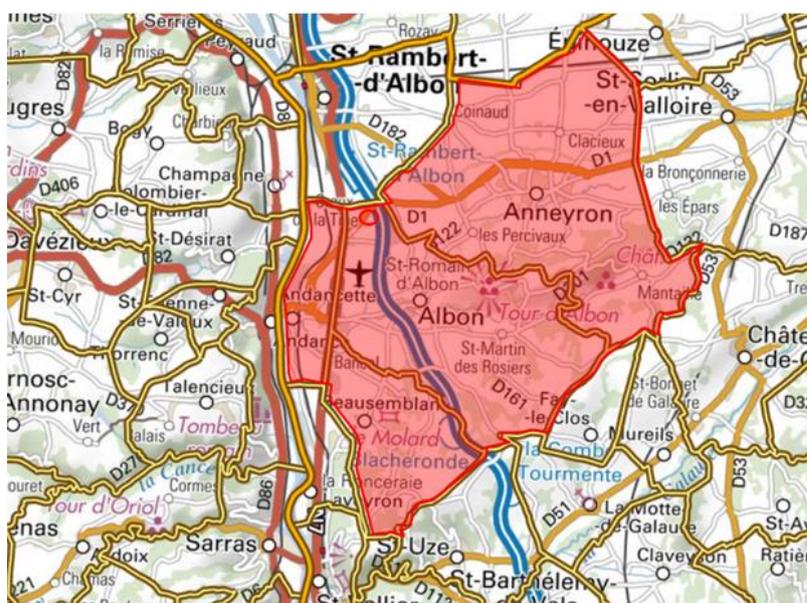


Figure 1 : Bassin de collecte des eaux usées traitées sur la STEP d'Andancette



Figure 2 : Localisation de la station d'épuration (Source : Géoportail)



Les coordonnées Lambert 93 de la station d'épuration d'Andancette sont :

- X = 841 794 m
- Y = 6 460 196 m

Les coordonnées Lambert 93 du rejet de la station d'épuration d'Andancette sont :

- X = 841 605 m
- Y = 6 460 204 m

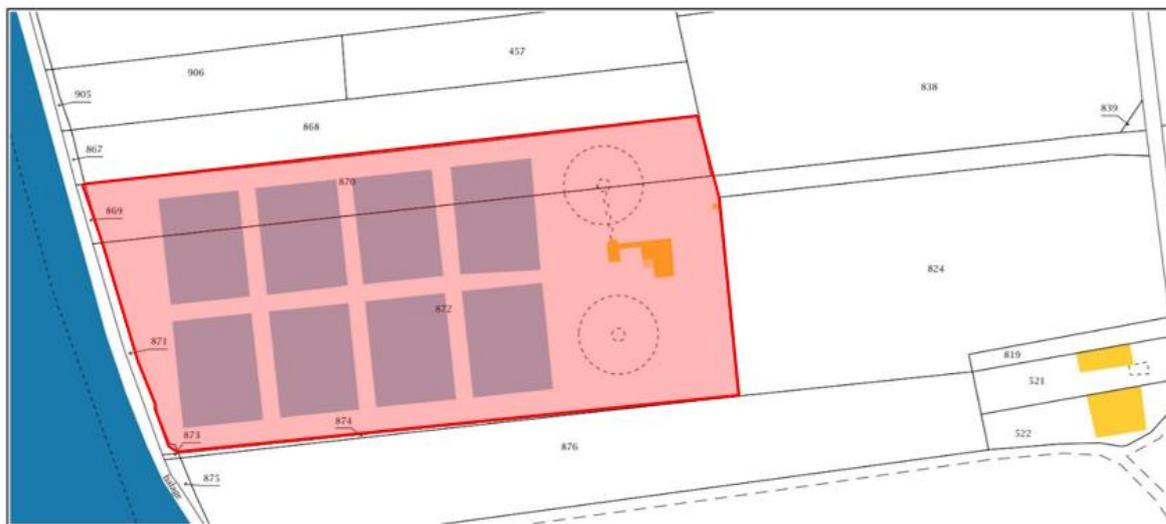


Figure 3 : Localisation cadastrale de la station d'épuration d'Andancette (source : cadastre.gouv.fr)

Les références des parcelles cadastrales sont :

Parcelles	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse
000 B 870	3 331	La Grange, 26140 Andancette
000 B 872	12 504	La Grange, 26140 Andancette

## 5 CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

### 5.1 La station d'épuration d'Andancette

#### 5.1.1 *Descriptif*

La station est de type boues activées avec traitement des boues sur lits de séchage plantés de roseaux.

La filière de traitement eau comprend : un poste de relèvement, un prétraitement, un bassin d'aération, un clarificateur :

- Le poste de relèvement :

Les eaux usées brutes des 4 communes collectées arrivent dans un poste de relevage dont le débit maximal de pompage est de 180 m<sup>3</sup>/h.

- Le prétraitement :

En tête de station, une phase de prétraitement permet d'éliminer les matières solides, grossières et facilement décantables (sables), ainsi que les matières flottantes (graisses) des effluents bruts :

- Le dégrillage élimine les particules grossières ;
- Le dessablage-dégraissage retient séparément les sables et les graisses.

- Le bassin d'aération :

Après la phase de prétraitement, les eaux usées sont traitées dans un bassin d'aération (volume utile de 2400 m<sup>3</sup>, hauteur d'eau de 5,5 m) où la pollution est consommée par un stock de bactéries (appelé boues biologiques). Le milieu est agité en permanence pour mettre immédiatement la pollution entrante en contact avec l'ensemble des bactéries. De l'air propulsé est envoyé par intermittence dans le fond du bassin pour permettre aux bactéries aérobies de consommer une partie de la pollution. Lorsque l'aération est arrêtée, le milieu devient anoxique et les bactéries anaérobies consomment une autre partie de la pollution.

- Le clarificateur :

Le clarificateur permet ensuite de séparer, par décantation, l'eau traitée et les bactéries provenant du bassin d'aération. Les boues qui décantent sont renvoyées vers le bassin d'aération. L'eau traitée quitte le clarificateur par surverse, rejoint le canal de comptage puis est rejetée au Rhône.

- Le traitement des boues :

Les boues extraites du clarificateur sont épandues sur huit lits de séchage plantés de roseaux de 400 m<sup>2</sup> chacun. Les eaux infiltrées sont collectées et envoyées sur le clarificateur.

- Un déversoir d'orage :

En tête de station est installé un déversoir d'orage. Au-delà du débit de référence de la station, les effluents rejoignent par ce déversoir d'orage un canal de comptage avant d'emprunter le by-pass de la station et de transiter par la canalisation des effluents traités pour rejoindre le Rhône.

**Tableau 1 : Caractéristiques générales**

Nom de la station : ANDANCETTE	Épuration : Boues activées
Code SANDRE : 060926009002	Capacité : 12 000 EH (720 kg DBO <sub>5</sub> /j)
Maître d'ouvrage : SIAPA	En 2019 Charge hydraulique (P95) : 2088 m <sup>3</sup> /j (débit de référence 2159 m <sup>3</sup> /j) Charge en DBO <sub>5</sub> (P95) : 547 kg/j soit 9 116 EH
Exploitant : VEOLIA	Mise en service : 01/12/2003
Service instructeur : SNRS69	Milieu récepteur : Le Rhône
Autosurveillance : validée	Déclaration de l'ouvrage : en règle Arrêté n°2229 – arrive à échéance le 27 mai 2022

Remarque : si la capacité nominale autorisée de la station d'épuration d'Andancette est de 12 000 EH, soit 720 kg de DBO<sub>5</sub> par jour, la capacité nominale constructeur est de 13 000 EH, soit 780 kg de DBO<sub>5</sub>/jour.

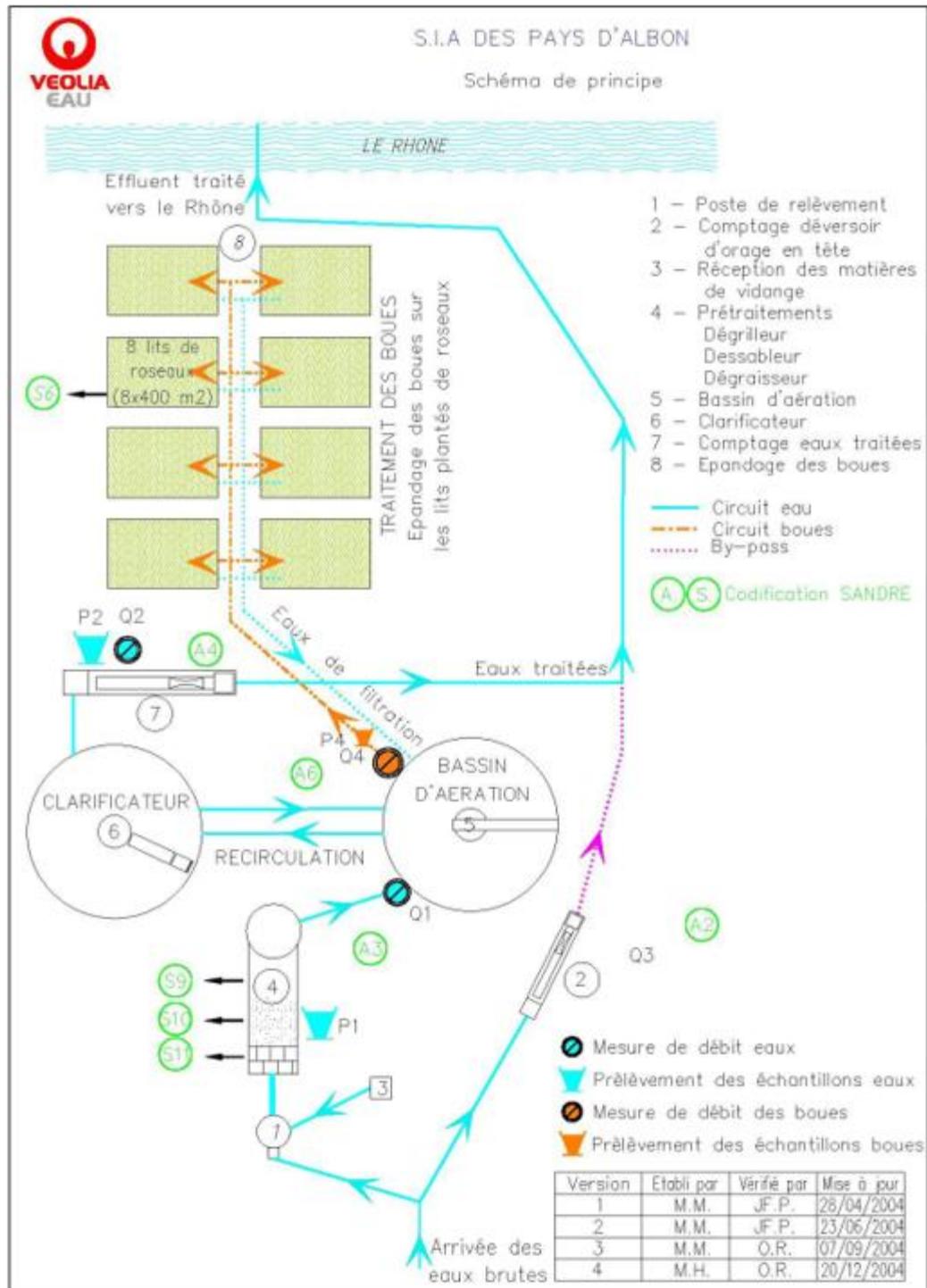


Figure 4 : Schéma de l'UEP d'Andancette ex SIA des Pays d'Albon (Source : Véolia)



*Vue d'ensemble de la STEP*



*Le poste de relevage en entrée de station  
d'épuration avec la zone de dépotage des matières  
de vidange des assainissements non collectifs*



*Deux préleveurs réfrigérés, un en entrée et un en  
sortie (photo).*

### **Les prétraitements**



*Le dégrillage automatique (à gauche) et le dispositif  
de compactage (à droite)*



*Le dégraisseur – dessableur, raclage des graisses en  
surface. Les sables sont récupérés au fond de  
l'ouvrage. Les graisses sont hydrolysées et  
renvoyées sur le traitement. Les sables sont lavés.*

## Le traitement secondaire



*Le bassin d'aération par insufflation d'air. Il est équipé de pales assurant la circulation des boues aérées dans le sens anti-horaire.*



*Le bassin d'aération est muni d'une zone de contact en centre du bassin.*



*L'ouvrage de dégazage au premier plan et le clarificateur raclé au second.*



*Le canal de sortie avec le préleveur réfrigéré.*

## La filière boues



*Les lits plantés de phragmites en arrière-plan. Un premier plan, les massifs expérimentaux de traitements des sédiments.*



*Le poste de collecte des eaux de colature.*

### 5.1.2 Capacité de la station

Selon l'arrêté préfectoral de la STEP d'Andancette, la capacité et les performances de l'unité de traitement sont les suivantes :

**Tableau 2 : Débit de référence et charge**

	Station d'Andancette
<b>Débit de référence</b>	2 159 m <sup>3</sup> /jour
<b>DBO<sub>5</sub></b>	720 kg/jour (soit 12 000 EH)

**Tableau 3 : Niveau de rejet**

	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NTK (*)
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L)</b> Moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	40,00
<b>Rendement minimum moyen (%)</b> Moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00	75,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b> Moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00	-

(\*)les conformités se jugent en moyennes annuelles.

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre par an.

**Tableau 4 : Fréquences d'analyses annuelles**

Paramètres	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NTK	NGL	Ptot
Nombre	24	24	24	12	12	12

### 5.1.3 Conformités de l'installation

#### Conformité de la performance :

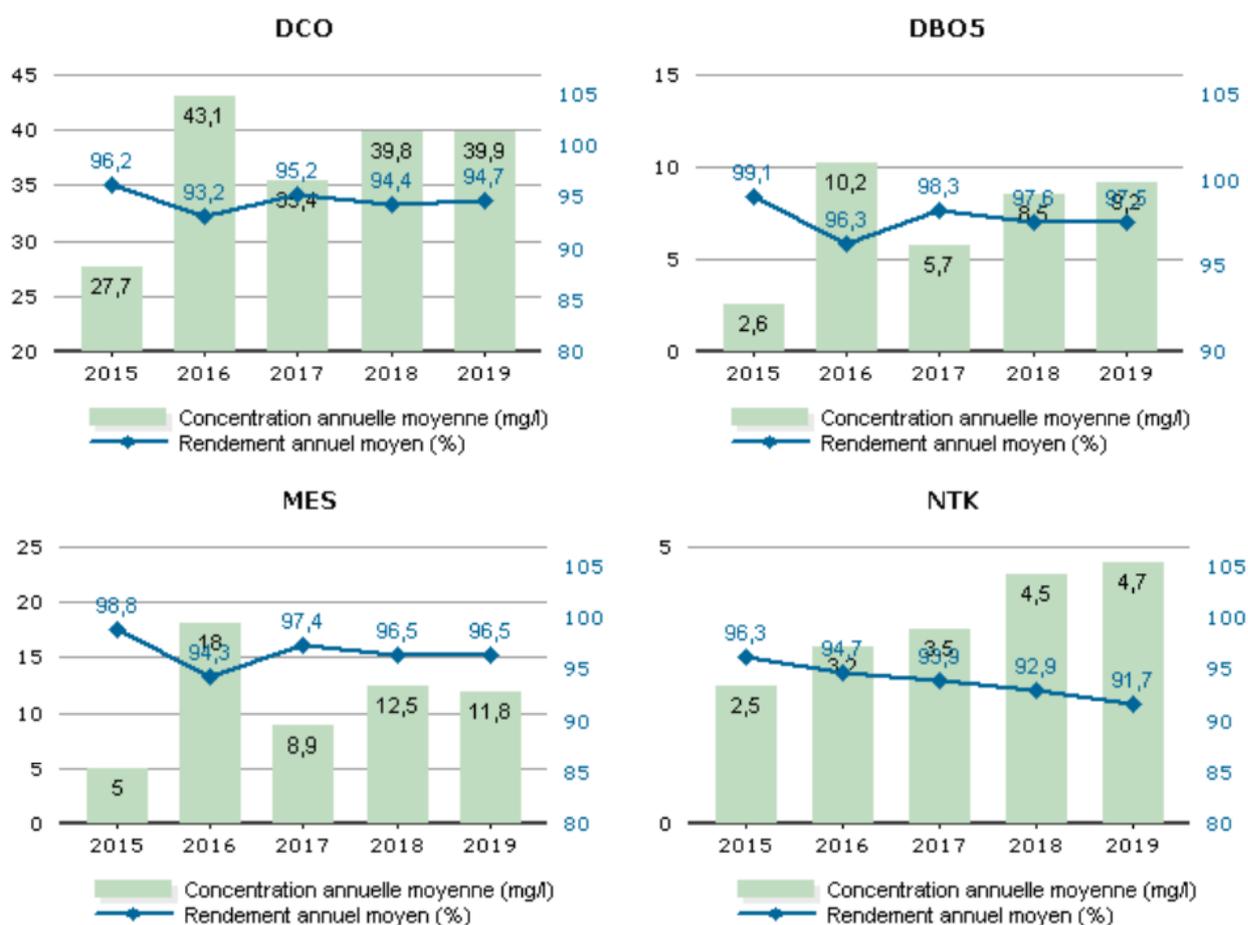
Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles. La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

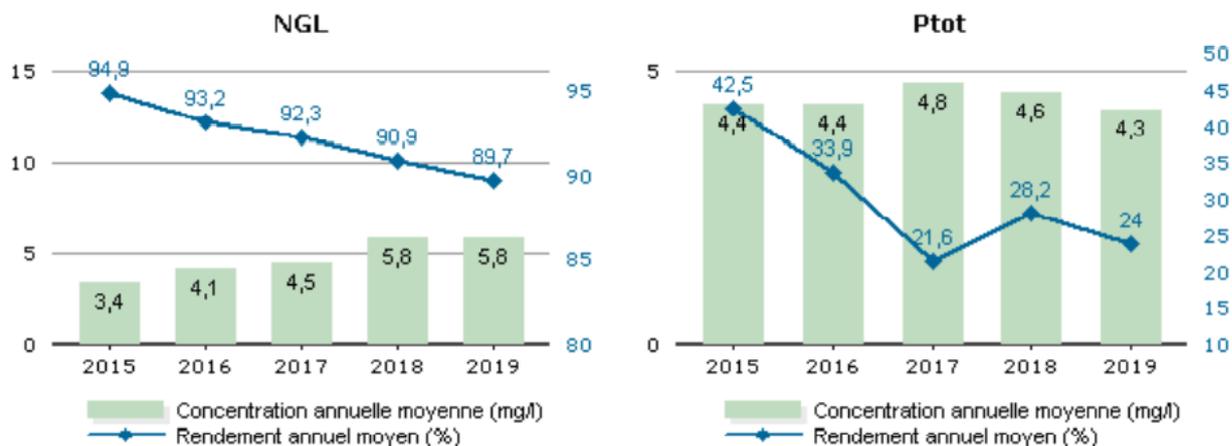
Tableau 5 : Conformité de la performance (source : RAD - Véolia)

	2016	2017	2018	2019
Conformité à la Directive Européenne	100 %	100 %	100 %	100 %
Conformité à l'arrêté préfectoral	100 %	100 %	100 %	100 %

Concentrations en sortie et rendements épuratoires :

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en moyenne en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires moyens obtenus.





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### 5.1.3.1 Les sous-produits

Depuis 2015, les boues sont traitées par phragmicompostage sur le site de la STEP. Le principe de cette technique consiste à soutirer les boues depuis la filière eau pour les envoyer sur un des 8 lits de séchage de 400 m<sup>2</sup> unitaire. L'alternance de l'alimentation des lits est hebdomadaire.

Le stockage des boues s'effectue donc sur site (pas de transport) sans réactif chimique.

Un plan d'épandage est approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2013 et permet l'épandage sur terrains agricoles du produit du curage des filtres, si nécessaire.

La STEP génère d'autres sous-produits, présentés dans le tableau suivant. Ces sous-produits et les quantités générées ces quatre dernières années sont :

Tableau 6 : Quantités annuelles des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en 2016	Quantité annuelle brute en 2017	Quantité annuelle brute en 2018	Quantité annuelle brute en 2019
Huiles/Graisses (S9)	6 m <sup>3</sup>	7,00 m <sup>3</sup>	19,00 m <sup>3</sup>	7,00 m <sup>3</sup>
Sables (S10)	1,9 tonnes	1,8 tonnes	1,1 tonnes	3 tonnes
Refus de dégrillage (S11)	2,8 tonnes	3,4 tonnes	3,8 tonnes	3,6 tonnes

Les refus de dégrillage sont compactés avant leur évacuation avec les OM (Ordures Ménagères).

Les sables sont lavés et essorés avant d'être recyclés ou évacués en ISD (Installations de Stockage de Déchets).

Un racleur à écumes pousse les graisses vers un bac où elles sont épaissies, puis consommées par des bactéries, avec l'appoint d'un aérateur.

## 5.2 Réseau d'assainissement actuel

### 5.2.1 Description du système de collecte des eaux usées

La zone desservie par le système de collecte se compose des communes suivantes :

- ALBON ;
- ANDANCETTE ;
- ANNEYRON ;
- BEAUSEMBLANT.

Le réseau d'assainissement intercommunal de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche est composé de réseaux unitaires et séparatifs :

*Tableau 7 : Types de réseau des communes*

Commune	Long réseau	Unitaire	Séparatif
Albon	10 950 m	50 %	50 %
Andancette	8 000 m	75 %	25 %
Anneyron	25 500 m	90 %	10 %
Beausemblant	11 500 m	25 %	75 %
Total	55 950 m		

#### 5.2.1.1 Commune d'Albon

D'après le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par EURYECE en 2007-2008, les caractéristiques du réseau communal existant de la commune d'Albon sont :

- Diamètre des collecteurs compris entre 160 et 300 mm ;
- Réseau unitaire et séparatif (hors collecteur intercommunal) : 10 950 m (dont 5 650 m à Saint-Romain-d'Albon et 2 021 m à Saint-Martin-des-Rosiers) ;
- Poste de refoulement : 1 unité (Creux de la Thine) ;
- Déversoirs d'orage : 4 unités ;
- Dessableur : 1 unité.

**Tableau 8 : Postes de refoulement et déversoirs d'orage sur la commune d'Albon**

Albon PR/DO	Estimation charge collectée amont	Milieu de rejet
PR- Creux de la Thine	-	pas de trop plein
DO1 – Chemin Quarterée	860 EH	Argentelle
DO2 – Rue Dauphiné/Temple	547 EH	Bancel
DO3 – Les Drugeons	170 EH	Argentelle
DO4- Dauphiné	10 EH	Fossé

#### 5.2.1.2 Commune d'Andancette

D'une manière générale, l'ensemble des zones d'urbanisation principales et secondaires d'Andancette sont reliées au réseau d'assainissement collectif : le Village, le Creux de la Thine, le Dauphin/Condamine, les Villières, la Ravicole/les Blachettes, Bancel et Port Champagne (raccordé à Saint-Rambert d'Albon).

D'après le rapport d'actualisation du schéma directeur d'assainissement de 2014 de la commune d'Andancette, cette dernière dispose d'environ 8 000 mL de canalisations dont 75 % sont de type unitaire et 25% de type séparatif.

Elle compte 3 postes de refoulement (PR) et 4 déversoirs d'orage (DO).

**Tableau 9 : Postes de refoulement et déversoirs d'orage sur la commune d'Andancette**

Andancette PR/DO	Estimation charge collectée amont	Milieu de rejet
PR1- Ancienne station	907 EH	pas de trop plein
PR2- Dauphin	387 EH	pas de trop plein
PR3- Rue des pêcheurs	293 EH	pas de trop plein
DO- La Grange amont STEP	7 950 EH	Rhône
DO1- Rue des attelages	286 EH	Rhône
DO2- Amont ancienne station	600 EH	Bancel
DO3- Rue du Rhône (Rue André Chaudier)	171 EH	Rhône

### 5.2.1.3 Commune d'Anneyron

D'après l'étude de zonage et de programmation de l'assainissement de 2018 pour la commune d'Anneyron, la longueur du réseau d'assainissement est de 25,5 kilomètres (Coinaud, le Bourg, le Buis, Rapon, ainsi qu'une longue conduite de transport longeant l'Argentelle. Sur ce long réseau, on dénombre 2 déversoirs d'orage vers l'Argentelle et des postes de refoulement, tous situés dans le Bourg. Le Bourg est desservi par un réseau d'assainissement unitaire excepté pour les lotissements récents qui sont en séparatif.

Les 2 DO de Salton sont destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 120 et 600 kg de DBO5/j. Par conséquent, ils sont soumis à autosurveillance et entrent dans le champ d'application de la conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Andancette.

Les DO de Salton sont équipés de sondes ultrasons depuis décembre 2012. Les informations enregistrées par ces sondes sont récupérées régulièrement par l'exploitant (Veolia Eau). Les enregistrements des données du pluviomètre de la station sont récupérés directement via la télégestion du site.

*Tableau 10 : Postes de refoulement et déversoirs d'orage sur la commune d'Anneyron*

Anneyron PR/DO	Estimation charge collectée amont	Milieu de rejet
PR- Victor Hugo	85 EH	pas de trop plein
PR- des acacias	31 EH	pas de trop plein
PR- Mantaille	Sur le réseau de la STEP de Mantaille	
PR- Capfruit	PR privé	
PR- Bouvard	PR privé	
PR- Eglise	501 EH	pas de trop plein
DO1- Salton Nord	1 740 EH	Argentelle
DO2- Salton Sud	-	Argentelle

Les PR Capfruit et Bouvard sont privés, ils rejettent tous 2 dans le réseau sans passer par un autre PR.

### 5.2.1.4 Commune de Beausemblant

D'après le zonage d'assainissement de 2017 de la commune de Beausemblant, le réseau de collecte des eaux usées représente 11,5 km majoritairement unitaire et le réseau de collecte des eaux pluviales est de 2,4 km. La commune est également traversée, au Nord-Ouest, par le réseau intercommunal du Pays d'Albon sur un linéaire de 1,7 km.

Le réseau est équipé de 3 postes de refoulement :

- Le premier est situé route d'Albon et reprend les eaux usées du hameau de Borese pour les rejeter dans le collecteur communal situé route de Laquat. La longueur du réseau de refoulement est de 300 m ;

- Le deuxième est situé à proximité de la Route Nationale 7 et de la rivière le Bancel. Il reprend les eaux usées du hameau Le Pavé et d'une partie du hameau Le Bancel pour les rejeter dans le collecteur intercommunal qui passe chemin de Lautuffet. La longueur du réseau de refoulement est de 220 m.
- Le troisième est situé route d'Albon également.

La longueur totale du réseau de refoulement sur la commune est donc de 520 mètres.

La commune compte également 5 DO.

**Tableau 11 : Postes de refoulement et déversoirs d'orage sur la commune de Beausemblant**

Beausemblant PR/DO	Estimation charge collectée amont	Milieu de rejet
PR1- Boriesse	466 EH	Ravin des Combes
PR2- Bancel	< 12 kg de DBO5/j	pas de trop plein
PR3- Le Château	-	pas de trop plein
DO1- Laquat	307 EH	Blache Belle
DO2- Pierrelles	802 EH	Blache Belle
DO3- Place Brunet	298 EH	L'Enfer
DO4- Acacias	254 EH	Blache Belle
DO5- Champ Bouchard	200 EH	Blache Belle

#### 5.2.1.5 Remarques

Les effluents de ces communes ne sont pas traités que par la STEP d'Andancette. D'autres stations d'épuration desservent ces collectivités :

- Une sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon, d'une capacité de 10 400 EH, datant de 2003. Les effluents de 108 abonnés d'Anneyron et 4 abonnés d'Andancette sont collectés par cette STEP ;
- Une sur le hameau de Mantaille (sur la commune d'Anneyron), d'une capacité de 350 EH, de type lits à macrophytes (roseaux) ;
- Une sur le hameau de Saint-Martin-des-Rosiers (sur la commune d'Albon), datant de 1980. Il s'agit d'un lagunage naturel comportant deux bassins. Le milieu récepteur est le Bancel.

Les zonages d'assainissement des quatre communes sont disponibles aux Annexes 1, 2, 3 et 4.

### 5.2.1.6 Conformité des DO suivis

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (soit 2 000 EH) sont soumis à autosurveillance. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et à estimer les débits déversés.

Les déversoirs d'orage du système d'assainissement d'Anneyron suivis sont : Salton Nord, Salton Sud et le DO en entrée de la STEP d'Andancette.

Pour l'année 2018, par temps de pluie, sur les 399 438 m<sup>3</sup> collectés, 21 508 m<sup>3</sup> ont été déversés au niveau de Salton Nord et 16 768 m<sup>3</sup> au niveau de Salton Sud (soit 38 276 m<sup>3</sup> pour ces deux DO). L'analyse de la conformité basée sur la charge de DBO5 est la suivante :

**Tableau 12 : Données d'autosurveillance du système d'assainissement de la STEP d'Andancette par temps de pluie**

Conformité temps de Pluie en charges					
Données	2015	2016	2017	2018	2019
DBO STEP (kg/an)	114 180	104 564	106 212	132 534	134 523
DBO STEP DTS (kg/an)	2 473	3 286	1 283	2 268	1 802
DBO déversée DO (kg/an)	8 676	6 640	5 372	7 655	6 181
DBO Système Complet (kg/an)	125 329	114 490	112 867	142 457	136 325
Part DO réseaux	6,92%	5,80%	4,76%	5,37%	4,53%
Conformité	<b>NON CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>
DBO Step = Volume annuel entrée step x concentration DBO moyenne					
DBO STEP DTS = Volume annuel déversoir tête de station x concentration moyenne DBO temps de pluie					
DBO DO = volume annuel issus des déversoirs d'orage du réseau x concentration moyenne DBO temps de pluie					
en volumes					
Données	2015	2016	2017	2018	2019
Volume STEP (m3/an)	355 530	368 833	318 147	349 694	341 021
Volume DTS (m3/an)	10 893	8 767	4 531	11 340	9 100
Volume déversée DO	38 220	29 250	19 984	38 276	20 468
Volume Système Complet	404 643	406 850	342 662	399 310	350 121
Part DO réseaux	9,45%	7,19%	5,83%	9,59%	5,85%
Conformité	<b>NON CONFORME</b>				

En 2017 et 2018, le système est conforme par temps de pluie au regard de la charge rejetée au milieu naturel en DBO5 (moins de 5%) et proche de la conformité pour les volumes déversés (5.8%)

Pour l'année 2018, des déversements de temps de sec ont été constatés et sont présentés ci-après. L'évènement du 22/05/2018 est inexpliqué, le volume déversé semble anormalement élevé. En effet, le 31/05 pour une même pluviométrie (2 mm) et un volume en entrée station équivalent (1 500 m<sup>3</sup>), le déversement n'était que de 9 m<sup>3</sup>. Le système est non conforme en temps sec avec cette valeur du 22/05/2018 et proche de la conformité si cette valeur est écartée (2 %).

**Tableau 13 : Bilan des déversements de temps de sec en 2018**

Jour	Pluie	V entrée step	V DVO step	Volume Salton	Volume Salton	Total DVO réseau	Total des volumes	Part DVO réseau
08/02/2018	-	991	-	-	2	2	993	0%
10/02/2018	-	839	-	3	-	3	842	0%
16/02/2018	-	960	-	72	69	141	1 101	13%
09/03/2018	1	914	-	-	1	1	915	0%
10/03/2018	-	987	-	3	1	4	991	0%
31/03/2018	2	1 078	-	38	5	43	1 121	4%
22/05/2018	2	1 508	21	436	371	807	2 336	35%
31/05/2018	1	1 534	86	8	1	9	1 629	1%
08/06/2018	1	1 000	44	22	2	24	1 068	2%
29/07/2018	-	544	-	-	1	1	545	0%
07/10/2018	2	1 342	223	-	33	33	1 598	2%
10/10/2018	2	839	-	1	-	1	840	0%
30/10/2018	1	1 227	-	39	5	44	1 271	3%
10/11/2018	2	700	-	1	-	1	701	0%
<b>TOTAL</b>		<b>14 463</b>	<b>374</b>	<b>623</b>	<b>491</b>	<b>1 114</b>	<b>15 951</b>	<b>7%</b>

Le fonctionnement des DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron et du DO en tête de station est résumé dans les tableaux suivants :

**Tableau 14 : Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte en 2018**

Répartition des déversements	Déversements de temps sec			Déversements de temps de pluie		
	Nbre jours	Volume (m3)	DBO (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	DBO (kg)
DO Salton Nord	10	491	98	30	21 508	4 301
DO Salton Sud	11	623	124	33	16 768	3 354
<b>Totaux</b>	<b>11</b>	<b>1 114</b>	<b>222</b>	<b>33</b>	<b>38 276</b>	<b>7 655</b>

Déversement de temps sec = déversement de pluviométrie <2 mm.

Hors conditions exceptionnelles, il existe des rejets de temps sec constatés **sur le système de collecte** ainsi que des rejets excessifs par temps de pluie, impactant la qualité du milieu récepteur l'Argentelle.

Quant aux déversements en tête de station, ils sont résumés ci-dessous :

**Tableau 15 : Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le DTS (A2) ces trois dernières années**

Année	Déversements de temps sec (Pluviométrie < 2 mm)			Déversements de temps de pluie		
	Nbre jours	Volume (m <sup>3</sup> )	DBO5 (mg/l)	Nbre jours	Volume (m <sup>3</sup> )	DBO5 (kg/j)
2017	3	403	-	17	4 531	1 500
2018	0	0	0	36	11 340	2 438
2019	2	103	712	30	9 100	1 802

#### 5.2.1.7 Les raccordements non domestiques

La liste des établissements non domestiques raccordés sur la STEP d'Andancette est la suivante :

**Tableau 16 : Raccordements non domestiques**

Etablissement	Commune	Activités	Date signature convention et validité	Paramètres suivis	Auto surveillance
Cap'Fruit	Anneyron	Fabrication de biscuits	20/03/2016 Avt 1 : 2018	Q : 120 m <sup>3</sup> /j DCO : 310 kg DBO <sub>5</sub> : 178 kg/j MES : 60 kg/j N : 5 kg/j Suivi macro et micro polluants	oui
Biscuiterie Tour d'Albon	Anneyron	Transformation de fruits	02/01/2006	Q : 30 m <sup>3</sup> /j DCO : 180 kg DBO <sub>5</sub> : 105 kg/j MES : 60 kg/j N : 6 kg/j Suivi macro et micro polluants	oui
RODET	Anneyron	Fabrication de mobilier			non
Dentressangle	Beausemblant	Transport routier			non

Etablissement	Commune	Activités	Date signature convention et validité	Paramètres suivis	Auto surveillance
SIRCTOM	Andancette	Déchèterie			non
TROTEC	Albon	Transformation de produits végétaux en aliment pour animaux	09/2016	Q : 100 m <sup>3</sup> /j DCO : 37,5 kg DBO <sub>5</sub> : 22,5 kg/j MES : 12 kg/j N : 2,25 kg/j Suivi macro et micro polluants	oui

#### 5.2.1.8 Apports externes

Des apports extérieurs sur la file eau (A7) sont effectués sur la STEP. Les quantités annuelles brutes des trois dernières années sont indiquées dans le tableau suivant.

*Tableau 17 : Apports extérieurs (A7)*

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute en 2017 (en m <sup>3</sup> /an)	Quantité annuelle brute en 2018 (en m <sup>3</sup> /an)	Quantité annuelle brute en 2019 (en m <sup>3</sup> /an)
Matières de vidange (S12)	219	127,72	157,02
Matière de curage (S13)	-	9,00	-

## 6 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT FUTUR

### 6.1 Charge à l'horizon 2029

#### 6.1.1 Evolution démographique

A partir des informations sur l'évolution des logements contenues dans les PLU des communes, la charge supplémentaire dans 10 ans sera de 1 566 EH, soit 94 kg de DBO/j.

*Tableau 18 : Evolution démographique selon les PLU*

Commune	Date PLU	Evolution 10 ans (nb logements)	Evolution AC Nb logements	Evolution pop 2,5 hab/logt
Anneyron	2019	375	338	844
Andancette	2016	71	71	177
Albon	2014	180	144	360
Beausemblant	2018	80	74	185
<b>EH suppl.</b>				<b>1 566</b>
<b>DBO kg/j suppl.</b>				<b>94</b>

AC = Assainissement collectif

L'estimation de la charge industrielle se base sur les conventions en cours, augmentées d'une évolution pour Cap'Fruit.

	Convention		Projection 2029	
	DBO5 (kg/j)	Vol jour (m <sup>3</sup> /j)	DBO5 (kg/j)	Vol jour (m <sup>3</sup> /j)
BTA	105	30	105	30
Cap fruit	178	120	196	180
TOTAL	283	150	301	210
<b>EH</b>	<b>4 717</b>		<b>5 017</b>	

La charge actuelle théorique, calculée à partir de la charge de la population et des industriels raccordés, est de 10 965 EH.

*Tableau 19 : Charge actuelle théorique en DBO5 et en volume par jour*

	DBO5 (kg/j)	Vol jour (m <sup>3</sup> /j)
Domestique	357	892
BTA	105	30
Cap fruit	196	180
TOTAL	658	1 102
<b>EH</b>	<b>10 965</b>	<b>7 348</b>

### 6.1.2 *Percentile 95*

La charge théorique en 2029, calculée à partir du percentile 95 des données de 2016 à 2019, est indiquée dans le tableau suivant. Les travaux sur le système d'assainissement de la solution 2 sont pris en compte. Ces travaux sont présentés au chapitre 6.2 ci-dessous.

*Tableau 20 : Centiles 95 de la DBO et du volume par jour calculés à partir des données de 2016 à 2019*

		DBO	Vol j
2016	Centile 95	400	1 423
	EH	6 667	9 487
2017	Centile 95	383	1 130
	EH	6 384	7 534
2018	Centile 95	537	1 423
	EH	8 950	9 487
2019	Centile 95	533	1 425
	EH	8 884	9 500

### 6.1.3 *Conclusion*

L'analyse des charges par l'évolution démographique, l'accroissement de l'activité industrielle et le percentile 95 montrent que la capacité nominale de la station actuelle est suffisante pour traiter la charge hydraulique et la pollution estimée à l'horizon 2029 sous condition que les travaux du réseau d'assainissement (solution 2) soient réalisés.

## 6.2 Réseau d'assainissement projeté

Le programme de travaux ci-dessous est extrait du porter à connaissance déposé en novembre 2019 auprès de la police de l'eau.

### 6.2.1 Travaux programmés sur la période 2019-2029

L'étude du transfert de la compétence des réseaux d'eaux usées à la CCPDA a permis de définir le programme de travaux à réaliser sur la Commune d'Anneyron à l'horizon 2029.

**Tableau 21 : Programme de travaux 2019-2029 sur Anneyron**

COMMUNE	Priorité		INTITULE DES TRAVAUX	TRAVAUX EU	ECP TEMPS SEC	ECP TEMPS DE PLUIE
				€H.T	Oui-Non	Oui-Non
ANNEYRON	1	2020	PR Victor HUGO : Modification de l'accès à la bache et remplacement des pompes	18 000	Non	Non
ANNEYRON	1	2023	Rue Gambetta Ouest : Mise en séparatif	128 000	Oui	Oui
ANNEYRON	2	2023/2025	Rue Jules Ferry : Mise en séparatif	332 000	Oui	Oui
ANNEYRON	2	2021/2022	Rue Jean Jaurès, place Camille Gervais, Ouest Rue Maurice Faure Mise en séparatif – Restructuration	234 000	Oui	Oui
ANNEYRON	2	2027/2028	Rue Pasteur : Mise en séparatif	118 000	Oui	Oui
ANNEYRON	2	2027/2029	Rue des Groubons : Extension des réseaux	70 000	Non	Oui
ANNEYRON	3		Diagnostic des réseaux EU et EP	65 000		
ANNEYRON	3		Rue du Marquis d'Arlande : Mise en séparatif	117 000	Non	Non

Les zones de travaux ont été traduites sur plan par des surfaces de bassins versants déconnectés.

Les travaux prévoient la création d'un réseau d'eaux pluviales ayant pour exutoire l'Argentelle au niveau de l'église. Les bassins versants situés à l'Est seront dirigés vers ce réseau et par conséquent déconnectés des DO Salton.

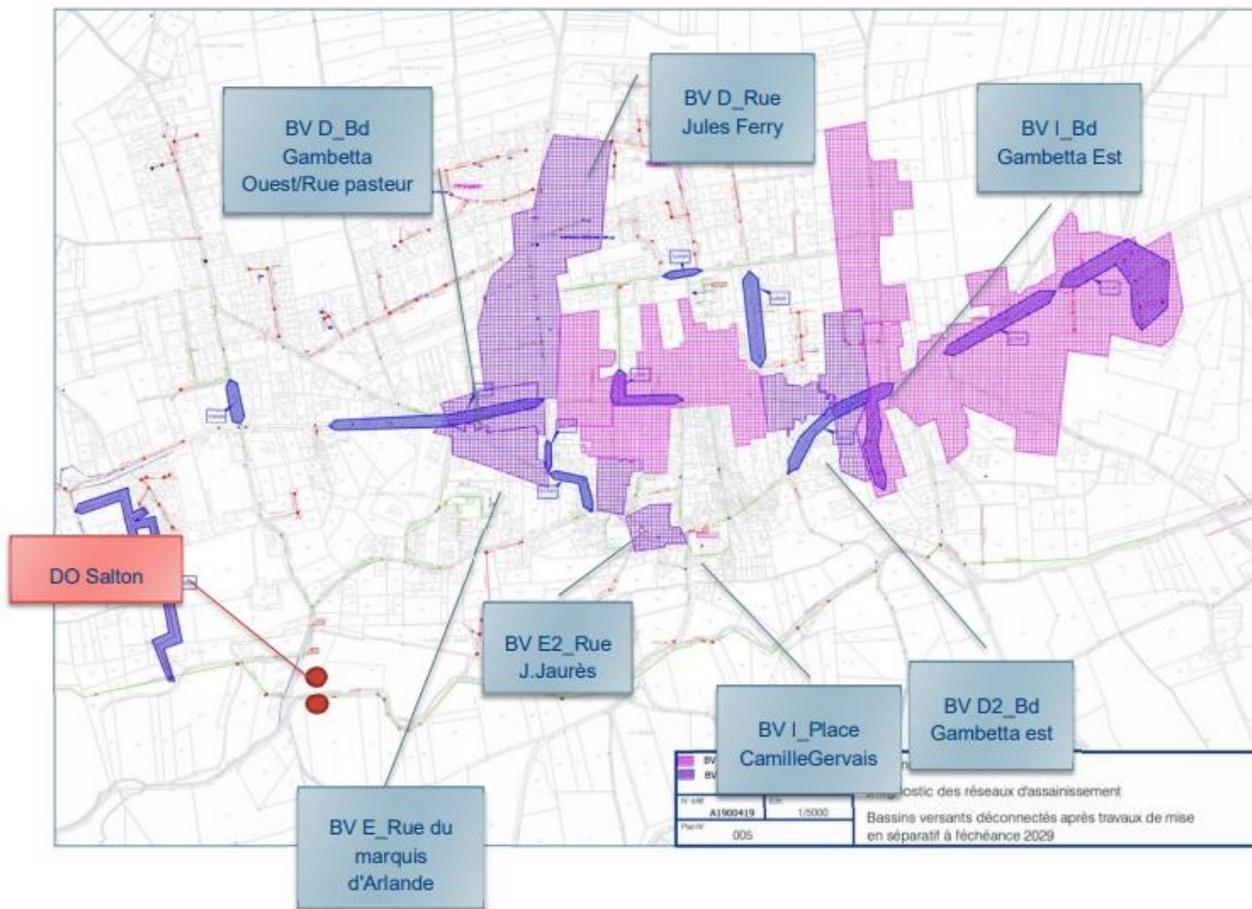


Figure 5 : Localisation des bassins versants unitaires supprimés au-delà de 2019

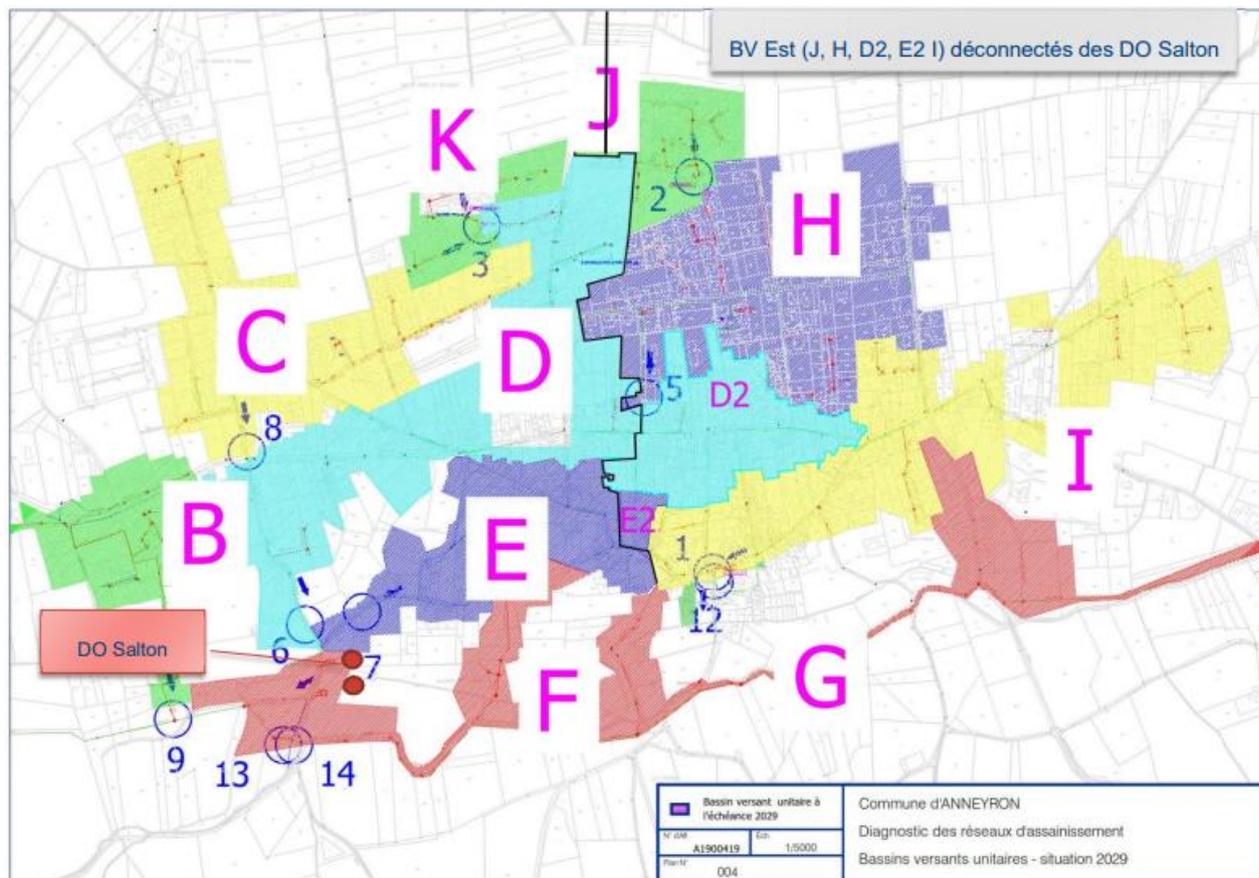


Figure 6 : Détails des bassins versants 2029

**Tableau 22 : Gains attendus des travaux projetés entre 2019 et 2029**

Travaux 2019-2021				Travaux 2021-2025			2029 ou +				
Surface BV Unitaires supprimée après travaux en ha	Surface Active apparente supprimée après travaux en ha	ECPP supprimée après travaux m3/j	Fiche action future	Surface BV Unitaires supprimée après travaux en ha	Surface Active apparente supprimée après travaux en ha	ECPP supprimée après travaux m3/j	Fiche action future	Surface BV Unitaires supprimée après travaux en ha	Surface Active apparente supprimée après travaux en ha	ECPP supprimée après travaux m3/j	Fiche action future
0,74	0,26	2,4	Rue Gambetta Est	5,3	1,85		Rue Jules Ferry- EP Pas déconnecté à l'aval	1,06	0,37		Bd Gambetta Ouest- Pas déconnecté à l'aval
				0,5	0,26		Rue Jean Jaures	1,1	0,57		Rue du marquis d'Arlande- Pas déconnecté- >2029
1,6	0,11	2,4	Rue Gambetta Est	0,54	0,04	2,4	place Camille Gervais,Rue M,Faure				
2,3	0,4	4,8		6,3	2,1	2,4		2,2	0,9	0,0	
2,3	0,4	4,8		1,0	0,3	2,4		0,0	0,0	0,0	

Les valeurs en rouge, dans le tableau précédent, correspondent aux travaux réalisés sur les BV Ouest non déconnectés, dont les gains sur les apports de temps de pluie ne seront pas visibles à l'échéance de 2029.

La diminution des apports de temps de pluie au niveau des DO Salton ne sera notable que lorsque la mise en séparatif du réseau situé à l'aval de ces secteurs sera complète.

## 6.2.2 Synthèse des gains attendus

Le tableau suivant récapitule les gains attendus sur les surfaces actives apparentes et les ECPP, au vu des travaux réalisés sur le réseau d'eaux usées d'Anneyron depuis 2010 et jusqu'à l'horizon 2029.

**Tableau 23 : Synthèse des gains attendus sur Anneyron à l'horizon 2029**

BV	DOSalton	2010				2029		Restant >2029	
		Surface Bassin Versant en ha	Surface BV Unitaires en ha	Surface Active apparente en ha	ECPP m <sup>3</sup> /j	Surface Active apparente supprimée après travaux en ha	ECPP supprimée après travaux m <sup>3</sup> /j	Surface Active apparente en ha	ECPP restant après travaux m <sup>3</sup> /j
A	pas concerné	45	0	0,7	21,1	0,00	0,00	0,70	21,10
B	pas concerné	8,8	0	0,1	7	0,00	0,00	0,10	7,00
C	pas déconnecté	13	6	1,5	16	0,00	0,00	1,50	16,00
D	pas déconnecté	23,8	23,8	8,3	44,8	2,78	24,00	5,52	20,80
D2	déconnecté	23,8	23,8	8,3	44,8	2,07	2,40	6,23	42,40
E	pas déconnecté	8,5	8,5	4,4	18	0,57	0,00	3,83	18,00
E2	déconnecté	8,5	8,5	4,4	18	0,25	0,00	4,14	18,00
F	pas concerné		6,5	0		0,00	0,00	0,00	0,00
G	pas concerné	13,2	0,8	0		0,00	0,00	0,00	0,00
H	déconnecté	16	8,3	0,5	14	0,19	0,00	0,31	14,00
I	déconnecté	18	17,6	1,2	18	0,91	12,00	0,29	6,00
J	déconnecté	4	0	0	11,2	0,00	0,00	0,00	11,20
K	pas déconnecté	3	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00
L	pas concerné	39,8	11,4	0,2	7	0,00	0,00	0,20	7,00
Sortie Anneyron: A+B+C+D+E+F+G+H +I+J+K+L		193,1	82,1	16,9	157,1	6,8	36,4	10,1	121,1
Amont DD Salton: C+D+E+H+J+K		86,3	64,2	15,9	122	3,4	14,4	12,5	107,6

L'ensemble de travaux réalisés et programmés permettra de supprimer 6,8 ha de surface active apparente et 36 m<sup>3</sup>/j d'ECPP.

Au niveau des DO Salton, les travaux permettront de supprimer environ 3,4 ha de surface active apparente et 14,4 m<sup>3</sup>/j d'ECPP soit environ 20 % des surfaces actives et 10 % des ECPP. Vu la programmation des travaux, l'impact sera visible dès 2025.

A plus long terme, 3,4 ha supplémentaires de surface active apparente sont en attente de déconnection totale soit par la mise en séparatif du réseau situé en aval soit par la création d'un exutoire pluvial spécifique.

### 6.2.3 Impact des travaux sur le fonctionnement des DO Salton

Afin d'évaluer l'impact des travaux sur le fonctionnement des déversoirs d'orage de Salton, notamment concernant les volumes et charges supprimés, il a été nécessaire d'établir un lien entre les surfaces actives apparentes éliminées et les données d'autosurveillance.

Sans modèle hydraulique du réseau, la méthode de calcul retenue, afin d'estimer les déversements aux DO Salton à l'échéance 2025, est d'appliquer aux résultats d'autosurveillance 2016, 2017 et 2018 une réduction de 20 % des volumes déversés aux DO Salton en lien avec la réduction de 20 % des surfaces actives raccordées sur ces mêmes DO.

L'élimination des ECPP n'a pas été intégrée à l'estimation car, d'une part, une partie est déjà visible en temps secs sur le réseau et, d'autre part, la part restante en temps de pluie a peu d'impact sur les déversements.

*Tableau 24 : Impact des travaux sur les volumes déversés aux DO Salton – horizon 2025*

	Données	2016	2017	2018
Situation actuelle	Hauteur de pluie cumulée (mm/an)	702	388	717
	Volume STEP (m <sup>3</sup> /an)	<b>368 833</b>	<b>318 147</b>	<b>349 694</b>
	Volume DTS (m <sup>3</sup> /an)	<b>8 767</b>	<b>4 531</b>	<b>11 340</b>
	Volume déversée DO	29 250	19 984	38 276
	Volume Système Complet	406 850	342 662	399 310
	Part DO réseaux	7,19%	5,83%	9,59%
	<b>Conformité</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>
Situation 2029 (Estimation)	Volume déversée DO après travaux (m <sup>3</sup> /an)	24 027	15 526	30 651
	Volume Système Complet après travaux (m <sup>3</sup> /an)	401 627	338 204	391 685
	Part DO réseaux après travaux	5,98%	4,59%	7,83%
	<b>Conformité (si &lt;5%)</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>

*Tableau 25 : Impact des travaux sur les charges DBO5 déversées aux DO Salton – horizon 2025*

	Données	2016	2017	2018
Situation actuelle	Hauteur de pluie cumulée (mm/an)	702	388	717
	DBO STEP (kg/an)	<b>104 564</b>	<b>106 212</b>	<b>132 534</b>
	DBO STEP DTS (kg/an)	<b>3 286</b>	<b>1 283</b>	<b>2 268</b>
	DBO déversée DO (kg/an)	6 640	5 372	7 655
	DBO Système Complet (kg/an)	114 490	112 867	142 457
	Part DO réseaux	5,80%	4,76%	5,37%
	<b>Conformité</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>
Situation 2029 (Estimation)	DBO déversée DO après travaux (kg/an)	5 454	4 394	6 283
	DBO Système Complet (kg/an) après travaux	113 305	111 889	141 085
	Part DO réseaux après travaux	4,81%	3,93%	4,45%
	<b>Conformité (si &lt;5%)</b>	<b>CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>

En appliquant une réduction de 20 % des volumes déversés par les DO Salton sur les données d'autosurveillance des années 2016 à 2018, le système de collecte devient conforme aux prescriptions ministérielles et préfectorales en charges de pollutions déversées annuellement par le point A1 (charges polluantes rejetées au point A1 inférieures à 5 % des charges collectées sur le système d'assainissement) à l'horizon 2025.

## 6.2.4 Estimation des gains de temps de pluie sur le reste du système d'assainissement d'Andancette

### 6.2.4.1 Commune d'Albon

Sur la commune d'Albon, après la campagne de mesures réalisée entre le 31 janvier et le 6 mars 2018 pour déterminer les volumes d'ECPP transitant dans le réseau en temps secs et d'estimer les surfaces actives raccordées au réseau, les travaux suivants ont été programmés :

*Tableau 26 : Programme travaux 2019-2029 de la Commune d'Albon*

COMMUNE	Priorité		INTITULE DES TRAVAUX	TRAVAUX EU	HABITANTS EN PLUS	REMARQUE	Réduction ECPP	Réduction Surface active	DO
				€HT	U		m <sup>3</sup> /j	m <sup>2</sup>	
ALBON	1	2024	Espace Mendes : Remplacement de réseau	8 000		Réduction des ECPP 3,3m <sup>3</sup> /j	3,3		
ALBON	1	2019/2020	Saint Martin des Rosiers : extension de réseau	194 000	45	Réduction de l'impact sur le milieu naturel			
ALBON	1	2026	Réhabilitation de 27 regards	13 500					
ALBON	1	2021/2022	Route du Mas : Extension du réseau	352 000	75	Réduction de l'impact sur le milieu naturel			
ALBON	2	2027/2028	Route du Mas : Mise en Séparatif	63 000		Réduction de surface active 1500m <sup>2</sup> (40€/m <sup>2</sup> )		1500	DO5
ALBON	2	2023/2024	RD122 : Mise en Séparatif	292 800		Réduction de surface active 9000m <sup>2</sup> (30€/m <sup>2</sup> ) Réduction des ECPP 8m <sup>3</sup> /j	8	9000	DO2
ALBON	3	>2029	Rue Epaone : Remplacement de réseau	242 820		Réduction des ECPP 16m <sup>3</sup> /j	16		
<b>TOTAL</b>							<b>27,3</b>	<b>10 500</b>	

Le gain attendu à l'horizon 2028 est de 27,3 m<sup>3</sup>/j d'ECPP et 10 500 m<sup>2</sup> de surfaces actives supprimées. 16 m<sup>3</sup>/j d'ECPP supplémentaires seront supprimées au-delà de 2029 (travaux en priorité 3).

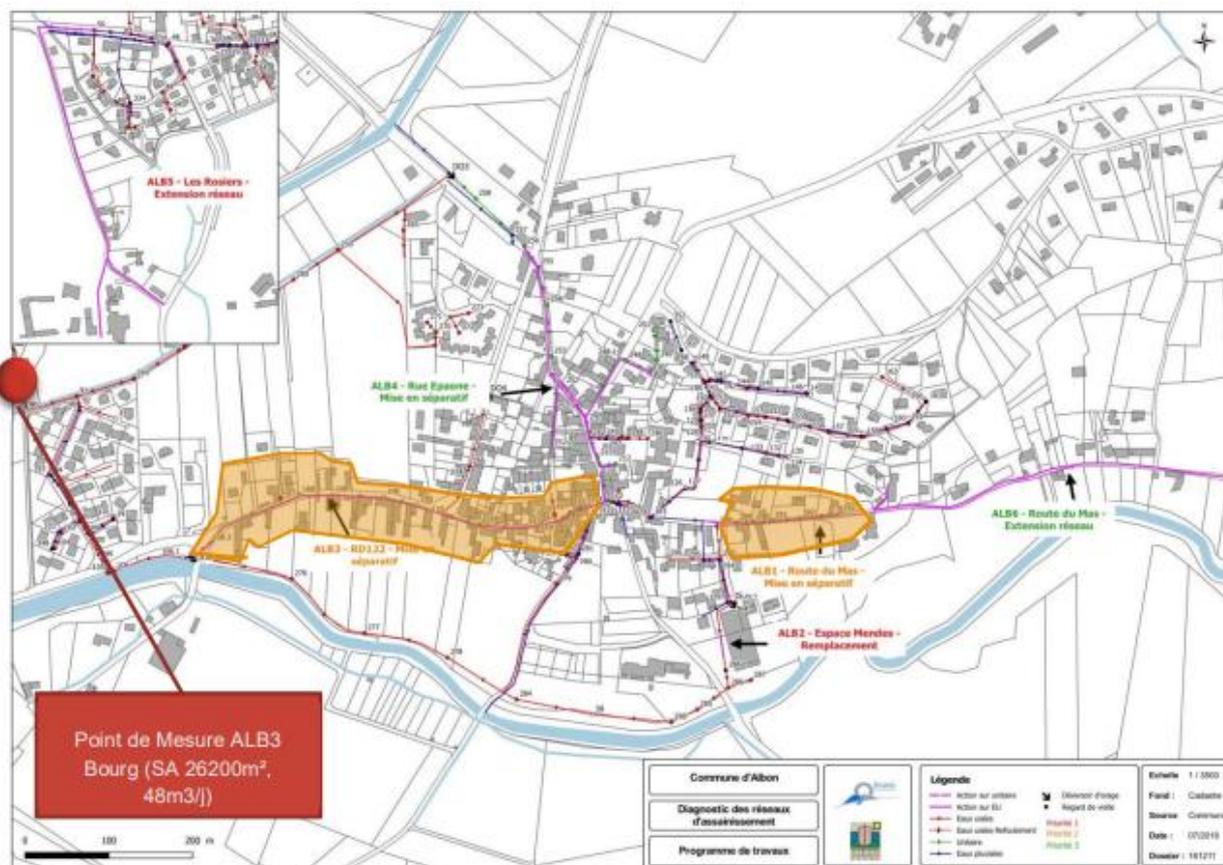


Figure 7 : Localisation des travaux sur Albon

### 6.2.4.2 Commune de Beausemlant

Sur la commune de Beausemlant, après la campagne de mesures réalisée entre le 5 février et le 19 mars 2018 pour déterminer les volumes d'ECPP transitant dans le réseau en temps secs et d'estimer les surfaces actives raccordées au réseau, les travaux suivants ont été programmés :

**Tableau 27 : Programme travaux 2019-2029 de la Commune de Beausemlant**

COMMUNE	Priorité		INTITULE DES TRAVAUX	TRAVAUX	HABITANTS	REMARQUE	Réduction	Réduction	DO
				EU	EN PLUS		ECPP	Surface	
				€.H.T	U				
						m <sup>3</sup> /j		m <sup>2</sup>	
BEAUSEMBLANT	1	2019	Mise en conformité réglementaire des Déversoirs d'orage	10 000		Régularisation des DO (commune)			
BEAUSEMBLANT	1	2019	Réhabilitation des regards	14 000		Prise en charge par la commune			
BEAUSEMBLANT	1	2020/2021	Route de la Sizeranne : Mise en séparatif (Partie amont)	130 000	25			5 000	DO3
BEAUSEMBLANT	1	FAIT	Route de la Sizeranne : Mise en séparatif (Partie aval)	0		fait en 2018		2110	DO3
BEAUSEMBLANT	1	2023/2024	Rue du Monument : Mise en séparatif	75 000				1450	DO5
BEAUSEMBLANT	1	FAIT	Lotissement Le Clos des Tournesols : Déconnexion d'un branchement d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales	0		Fait par le propriétaire			
BEAUSEMBLANT	1	FAIT	Chemin des Géraniums : Reprise d'un branchement	0		Propriétaire			DO1
BEAUSEMBLANT	1	2025/2026	Route Barthélémy de Laffemas : Mise en séparatif	123 000				2500	DO3
BEAUSEMBLANT	1	2025/20026	Route Barthélémy de Laffemas/Route des Acacias : Mise en séparatif	149 000			4,3	3350	DO5
BEAUSEMBLANT	2	2019	Rue des Roses : Extension des réseaux d'eaux usées pour une OAP	15 000	15	Devis validé (Boisset)			
<b>TOTAL 2029</b>							<b>4,3</b>	<b>14410</b>	

Le gain attendu à l'horizon 2026 est de 4,3 m<sup>3</sup>/j d'ECPP et 14 410 m<sup>2</sup> de surfaces actives supprimées.

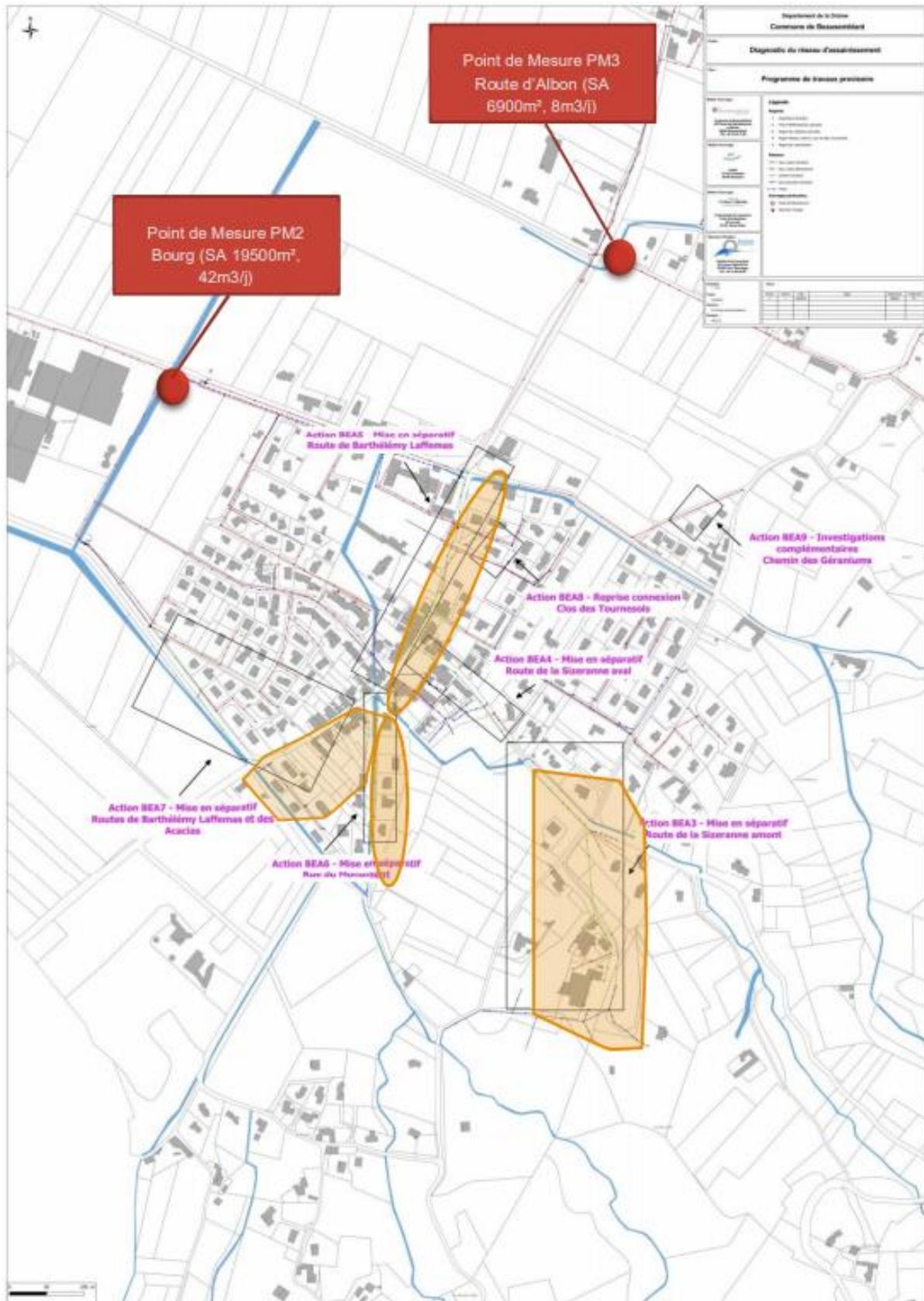


Figure 8 : Localisation des travaux – Beausemblant

### 6.2.4.3 Commune d'Andancette

Sur la commune d'Andancette, après la campagne de mesures réalisée entre le 5 février et le 19 mars 2018 pour déterminer les volumes d'ECPP transitant dans le réseau en temps secs et d'estimer les surfaces actives raccordées au réseau, les travaux suivants ont été programmés :

*Tableau 28 : Programme travaux 2019-2029 de la commune d'Andancette*

COMMUNE	Priorité		INTITULE DES TRAVAUX	TRAVAUX EU	HABITANTS EN PLUS	REMARQUE	Réduction ECPP	Réduction Surface active
				€H.T	U		m3/j	m²
ANDANCETTE	1	2026/2028/2029	Réhabilitation de 55 regards	27 500				
ANDANCETTE	1	2022	Rue des Payots: Remplacement ponctuel	6 000		Réduction des ECPP 4m3/j	4	
ANDANCETTE	1	2022	Quai Christophe: Remplacement et réhabilitations ponctuelles	20 000		Réduction des ECPP 16m3/j	16	
ANDANCETTE	1	2022/2023	Caseier de registre - Mise en Séparatif - Rue du centre, rue du rhône, rue du Murier, rue de la	304 000		Réduction de la surface active de 8 000m²		8000
ANDANCETTE	1	EP	Rue de la Ravicole, lot. La Ravicole, lot. Blachettes: Déconnexion des eaux pluviales de voirie			Réduction de la surface active de 3 500m²		3500
ANDANCETTE	1	2019	PR Bords du Rhône: Remise en état	29 000				
ANDANCETTE	1	2021	Attelages: Contrôle de branchements et	7 000		Réduction de l'impact sur le milieu naturel		
ANDANCETTE	2	2025/2026	Rue de la Gare: Mise en	352 000		Réduction de la surface active de 14 000m²		14000
<b>TOTAL 2029</b>							<b>20</b>	<b>25500</b>

Le gain attendu à l'horizon 2026 est de 20 m<sup>3</sup>/j d'ECPP et 25 500 m<sup>2</sup> de surfaces actives supprimées.

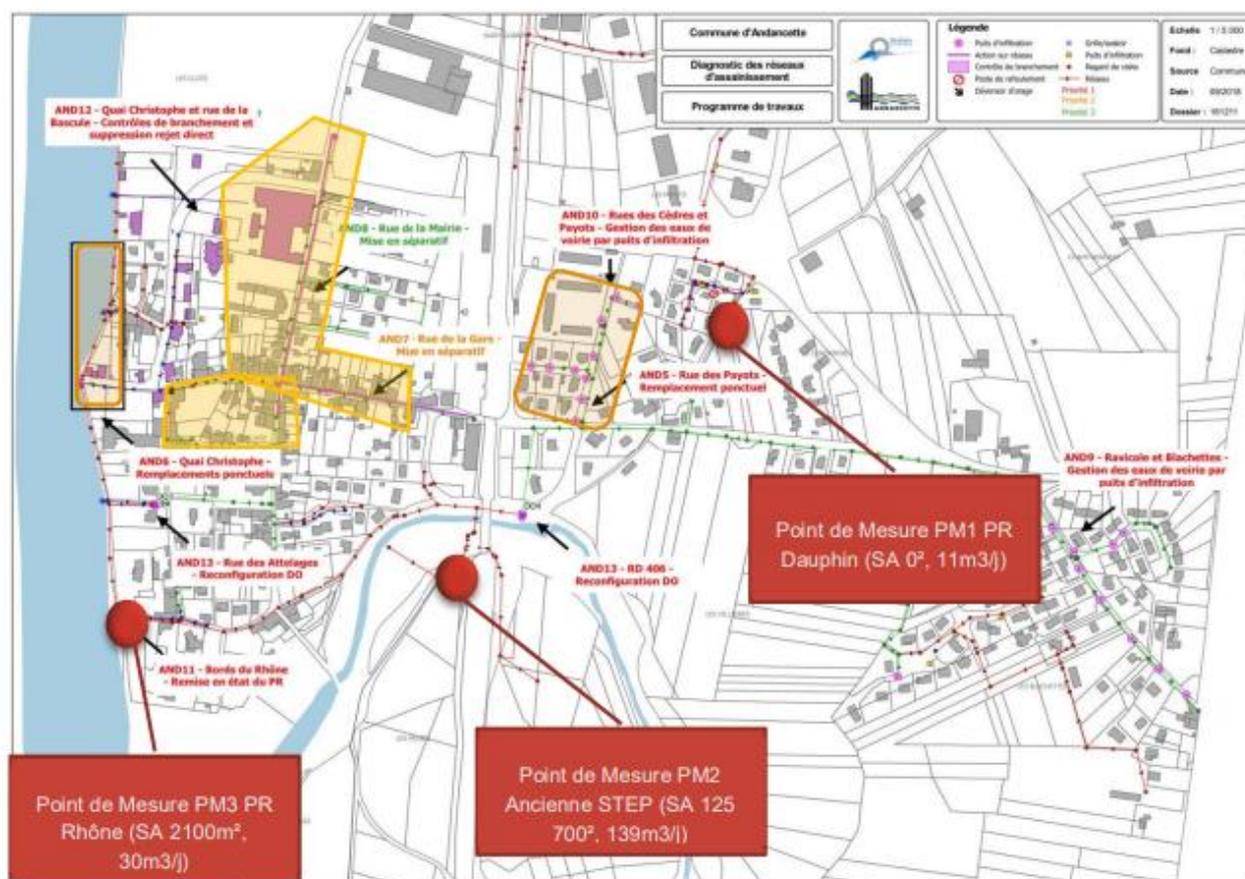


Figure 9 : Localisation des travaux – Andancette

### 6.2.5 Impacts sur la STEP d'Andancette

L'ensemble des programmes de travaux sur les communes raccordées à la STEP d'Andancette doit permettre de diminuer les apports d'eaux usées de temps secs et de temps de pluie en entrée de la station (A3) et du déversoir d'orage de tête (point A2).

Les apports d'eaux claires parasites ont été déterminés à partir d'un bilan 24h entre le 22 et le 23 février 2018.

Les surfaces actives ont été déterminées à partir de quatre épisodes pluvieux (le 2, 3, 15 et 17 mars 2018) pour lesquels ont été déterminés les volumes intrusifs consécutifs aux ruissellements.

Tableau 29 : Gains attendus sur la STEP d'Andancette après travaux sur le réseau – horizon 2029

	<b>Anneyron (ALB7)</b>	<b>Albon (ALB3)</b>	<b>Beausembiant (PM2)*</b>	<b>Andancette (AND2)</b>	<b>Entrée STEP Andancette (AND4)</b>
Surface active SDA 2018 en m <sup>2</sup>	<b>Non défini</b>	26 200	19 500	125 700	212 700
Surface active supprimée après travaux 2029 en m <sup>2</sup>	34 266	10 500	14 410	25 500	84 676
<b>Surface Active restante &gt;2029 en m<sup>2</sup></b>		15 700	5 090	100 200	<b>128 024</b>
ECPP SDA en m <sup>3</sup> /j (21/22/23 février 2018)	61	48	42	139	451
ECPP Supprimée après travaux 2029 en m <sup>3</sup> /j	14,4	11,3	4,3	20	50
<b>ECPP restante &gt;2029 en m<sup>3</sup>/j</b>	<b>46,6</b>	<b>36,3</b>	<b>37,4</b>	<b>119</b>	<b>401</b>

\*ECPP déterminée pour le 8/02/2018

## 6.2.6 Améliorations apportées par les travaux

### 6.2.6.1 Sur le fonctionnement de la STEP d'Andancette

Comme pour les DO Salton, sans modèle hydraulique du réseau, la méthode de calcul retenue afin d'estimer les charges en entrée de la STEP d'Andancette (A3) à l'échéance 2029 est d'appliquer aux résultats d'autosurveillance 2016, 2017 et 2018 :

- Une réduction de 50 m<sup>3</sup>/j aux volumes entrée STEP (soit 330 EH hydraulique) ;
- Et une réduction de surface active de 8,4 ha aux volumes de temps de pluie (sol 1) ou une réduction de 30 % des volumes de temps de pluie (sol 2).

La réduction des volumes de temps de pluie s'applique sur les volumes déversés par le DO entrée STEP (A2) et sur les volumes mesurés en entrée de STEP (A3).

*Tableau 30 : Impact des travaux sur les volumes en entrée de la STEP d'Andancette à l'horizon 2029*

	Données	2016	2017	2018	Charge nominale
Situation actuelle Entrée STEP A3	Volume annuel m3/an	377 819	318 141	361 162	-
	Volume moyen journalier m3/j	1 032	872	989	2 091
	Centile 95 m3/j	1 986	1 496	2 025	-
	Nombre de déversements (A2)	29	17	36	
	Volume déversé m3/an (A2)	8 767	4 531	11 340	
Situation 2029 (Estimation*) Entrée STEP A3	Volume annuel m3/an	307 341 (s1) 321 346 (s2)	272 084 (s1) 278 921 (s2)	293 224 (s1) 305 883 (s2)	-
	Volume moyen journalier m3/j	849 (s1) 880 (s2)	752 (s1) 764 (s2)	810 (s1) 838 (s2)	2091
	Centile 95 m3/j	1 423 (s1) 1 423 (s2)	1 082 (s1) 1 130 (s2)	1 298 (s1) 1 423 (s2)	-
	Nombre de déversements (A2)	1 (s1) 29 (s2)	5 (s1) 17 (s2)	3 (s1) 36 (s2)	
	Volume déversé m3/an (A2)	161 (s1) 6 137 (s2)	389 (s1) 3 172 (s2)	186 (s1) 7 938 (s2)	

La solution 1, qui consiste à supprimer 8,4 ha de surface active, étant répartie sur l'ensemble des 4 communes et sujette à la présence de déversoirs d'orage non soumis à autosurveillance sur le réseau, il semble que les résultats des gains à l'horizon 2029 soient surévalués. La solution 2, qui consiste à réduire de 30 % les volumes déversés et les volumes entrée de STEP (A2), semble plus proche de la réalité.

En considérant la solution 2 comme la plus probable, les charges futures à l'horizon 2029 ont été estimées de la façon suivante :

**Tableau 31 : Impact des travaux sur les volumes en entrée de la STEP d'Andancette à l'horizon 2029**

	EH*	m3/j	KgDBO5/j
<b>Capacité nominale</b>	12 000	2 091	720
<b>Charge actuelle théorique*</b>	10 965	1 102	658
<b>Charge suppl.</b>	1 566	235	94
<b>Charge future</b>	<b>12 531</b>	<b>1 337</b>	<b>752</b>
<b>Disponibilité/nominale</b>	<b>531</b>	<b>-754</b>	<b>32</b>
<i>* basé sur le nombre d'habitants théoriques raccordés + max Cap fruit + max Biscuiterie</i>			
	EH*	m3/j	KgDBO5/j
<b>Capacité nominale</b>	12 000	2 091	720
<b>Charge 2029 (sur centile 2018)</b>	8 944	1 423	537
<b>Charge suppl.</b>	1 566	235	94
<b>Charge future</b>	<b>10 510</b>	<b>1 658</b>	<b>631</b>
<b>Disponibilité/nominale</b>	<b>-1 490</b>	<b>-433</b>	<b>-89</b>
<i>* basé sur la charge DBO5</i>			
	EH*	m3/j	KgDBO5/j
<b>Capacité nominale</b>	12 000	2 091	720
<b>Charge 2029 (sur centile 2017)</b>	6 380	1 130	383
<b>Charge suppl.</b>	1 566	235	94
<b>Charge future</b>	<b>7 946</b>	<b>1 364</b>	<b>477</b>
<b>Disponibilité/nominale</b>	<b>-4 054</b>	<b>-727</b>	<b>-243</b>
<i>* basé sur la charge DBO5</i>			
	EH*	m3/j	KgDBO5/j
<b>Capacité nominale</b>	12 000	2 091	720
<b>Charge 2029 (sur centile 2016)</b>	6 665	1 423	400
<b>Charge suppl.</b>	1 566	235	94
<b>Charge future</b>	<b>8 231</b>	<b>1 658</b>	<b>494</b>
<b>Disponibilité/nominale</b>	<b>-3 769</b>	<b>-433</b>	<b>-226</b>
<i>* basé sur la charge DBO5</i>			
<b>Moyenne Disponibilité/nominale</b>	<b>-3 104</b>	<b>-531</b>	<b>-186</b>

De manière générale pour les deux années les plus pluvieuses (2016 et 2018, 702 mm et 714 mm), à l'horizon 2029 après la réalisation des programmes de travaux, en considérant une suppression de 30 % des volumes de temps de pluie et de 50 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites permanentes, la disponibilité en entrée de la STEP sera d'environ 3 000 EH à l'horizon 2029.

Rappelons que la capacité nominale constructeur de la station d'épuration d'Andancette est de 13 000 équivalent habitant. Dans ces conditions, la disponibilité est de 4 000 EH à l'horizon 2029, soit 30 % de marge.

#### 6.2.6.2 Sur le fonctionnement du système d'assainissement

Par application des données retenues précédemment, la conformité du système d'assainissement peut être évaluée à l'horizon 2029 de la manière suivante :

**Tableau 32 : Conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Andancette à l'horizon 2029**

	Données	2016	2017	2018
Situation actuelle	Hauteur de pluie cumulée (mm/an)	702	388	717
	DBO STEP A3 (kg/an)	<b>104 564</b>	<b>106 212</b>	<b>132 534</b>
	DBO STEP DO A2 (kg/an)	<b>3 286</b>	<b>1 283</b>	<b>2 268</b>
	DBO déversée DO Salton A1 (kg/an)	6 640	5 372	7 655
	DBO Système Complet (kg/an)	114 490	112 867	142 457
	Part DO réseau Salton A1	5,80%	4,76%	5,37%
	<b>Conformité</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>NON CONFORME</b>
Situation 2029 (Estimation)	DBO STEP A3 après travaux(kg/an)	<b>90 287</b>	<b>94 520</b>	<b>115 370</b>
	DBO STEP DO A2 après travaux (kg/an)	<b>1 393</b>	<b>898</b>	<b>1 588</b>
	DBO déversée DO Salton A1 après travaux (kg/an)	5 454	4 394	6 130
	DBO Système Complet après travaux (kg/an)	97 134	99 811	123 088
	Part DO réseau Salton A1 après travaux	5,62%	4,40%	4,98%
	<b>Conformité (si &lt;5%)</b>	<b>NON CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>	<b>CONFORME</b>

En appliquant :

- Une réduction de 20 % des charges déversées par les DO Salton (A1) sur les données d'autosurveillance des années 2016 à 2018 ;
- Une réduction de 50 m<sup>3</sup>/j d'ECPP en entrée de la STEP d'Andancette ;
- Une réduction de 30 % des volumes de temps de pluie en entrée de STEP Andancette (A3) ;
- Une réduction de 30 % des volumes déversés par le DO entrée STEP d'Andancette (A2).

Le système de collecte devient conforme aux prescriptions ministérielles et préfectorales en charges de pollutions déversées annuellement par le point A1 à l'horizon 2029 (charges polluantes rejetées au point A1 inférieures à 5% des charges collectées sur le système d'assainissement).

Les premières améliorations interviendront dès 2020 avec le début des réalisations des travaux.

## 7 NOMENCLATURE

En application des articles L.214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement, l'opération est répertoriée sous les rubriques suivantes :

Rubriques	Nomenclature	Régime
2.1.1.0	<p><b>Systèmes d'assainissement collectif</b> des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>1° <b>Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ;</b></p> <p>2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).</p>	<p><b>Demande de renouvellement d'autorisation</b> pour la STEU d'Andancette de 780 kg DBO5, capacité nominale constructeur de traitement, soit 13 000 EH</p>

**Remarque :** Conformément aux dispositions de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales, un équivalent habitant (EH) correspond à une quantité journalière de 60 grammes de DBO5. Ainsi, 12 kg de DBO5 correspond à 200 EH, et 600 kg de DBO5 correspond à 10 000 EH.

Le tableau suivant indique la liste des DO recensés au niveau du système d'assainissement intercommunal de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

**Tableau 33 : Liste des DO présents sur le système d'assainissement de la STEP d'Andancette**

Commune	DO	Localisation	Type de DO	Milieu récepteur	EH	DLE
Albon	DO1_Cours d'eau	Chemin Quarteree	Trop-plein	L'Argentelle	860	Déclaration
Albon	DO2_Cours d'eau	Rue du Dauphiné - Rue du Temple	Latéral Simple	Le Bancel	547	Déclaration
Albon	DO3_Cours d'eau	Les Drugeons-RD301-L'Argentelle	Frontal	L'Argentelle	170	Non soumis
Albon	DO4_EP	Rue du Dauphiné	Latéral Simple	Fossé	10	Non soumis
Andancette	DO_EP	La Grange_Amont STEP	Latéral simple	Le Rhône	7 950	Déclaration
Andancette	DO1_EP	Rue des attelages	Latéral double	Le Rhône	286	Déclaration
Andancette	DO2_EP	Amont ancienne station	Latéral double	Le Bancel	600	Déclaration
Andancette	DO3_EP	Rue André Chaudier	Frontal	Le Rhône	171	Non soumis
Anneyron	DO1_EP	Salton Nord RV103	Latéral Simple	L'Argentelle	1 740	Déclaration
Anneyron	DO2_Cour d'eau	Salton Sud RV 100	filipi	L'Argentelle	-	Déclaration
Beausemblant	DO1_EP	Rue de Laquat	Latéral double	La Blache Belle	307	Déclaration
Beausemblant	DO2_Cours d'eau	Route des Pierrelles	Trop-plein	La Blache Belle	802	Déclaration
Beausemblant	DO3_EP	Salle des fêtes- Place J-L Brunet	Latéral simple	L'Enfer	298	Déclaration
Beausemblant	DO4_Cours d'eau	Route des Acacias	Latéral double	La Blache Belle	254	Déclaration
Beausemblant	DO5_EP	Route du champ Bouchard	Frontal	La Blache Belle	200	Déclaration

## 8 ETAT INITIAL DU SITE

---

### 8.1 Contexte climatique

*L'analyse climatologique ci-après est réalisée à partir des données obtenues à la station météorologique MétéoFrance « Mercuriol », située sur la commune du même nom à 23 km au Sud du projet. Ces données ont été recueillies sur la période 1981-2010 et font donc état de référence.*

Le département de la Drôme est caractérisé par un climat de type semi-continentale, marqué par des pluies abondantes au printemps et à l'automne, et des périodes sèches hivernales et estivales. La sécheresse estivale est toutefois modérée par les orages.

Le régime pluviométrique est caractérisé par deux périodes de fortes précipitations :

- En avril/mai où les précipitations avoisinent les 100 mm/mois ;
- Et en septembre/octobre où elles dépassent les 100 mm/mois.

Le cumul moyen annuel de précipitations est d'environ 850 mm/an.

## 8.2 Contexte géologique et topographique

### 8.2.1 Géologie

Dans la Drôme, les terrains sédimentaires rencontrés sont compris pour la plupart entre le Bathonien (Jurassique moyen, 166 millions d'années) et le Plaisancien (Pliocène supérieur, 1,8 million d'années).

Les quatre communes du projet se situent au niveau du débouché de la vallée alluviale de Bièvre-Valloire dans la vallée du Rhône et ses alluvions fluviales grossières de la terrasse de Saint-Rambert-d'Albon. La terrasse est localement entaillée superficiellement par les petites vallées récentes du Bancel et de l'Argentelle. Sous les formations alluviales se trouve un substratum formé par les marnes du Pliocène.

Les communes d'Andancette, de Beausemblant et d'Anneyron sont plutôt situées sur des couches alluvionnaires (« Alluvions fluviales modernes : limons, sables et galets » (Fz), « Alluvions fluviales wurmiennes et post-wurmiennes indifférenciées » (Fy5-6) ...).

La commune d'Albon se situe quant à elle sur des formations argilo-caillouteuses (p2j).

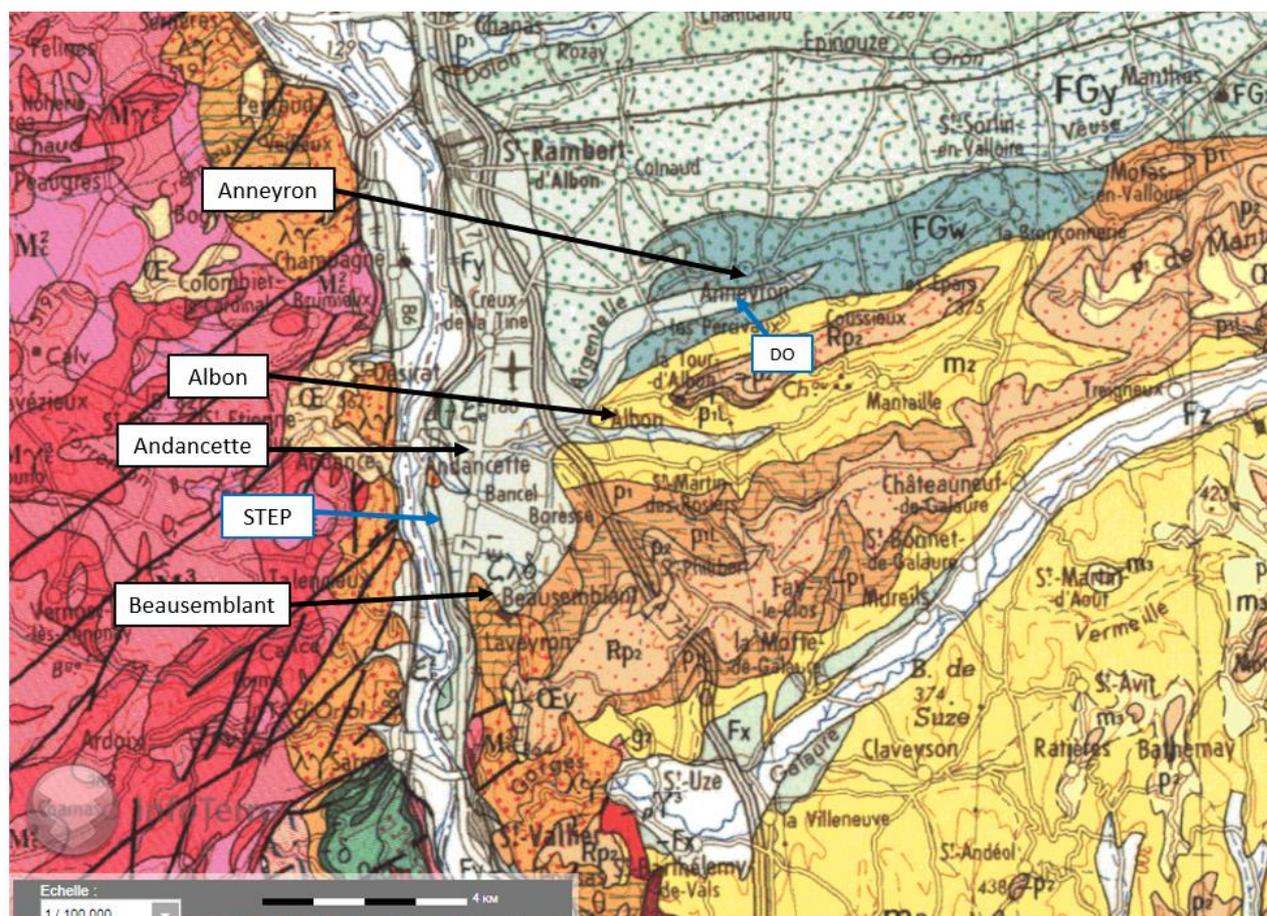


Figure 10 : Contexte géologique au droit du projet (Source : Infoterre.brgm)

La géologie aux environs du projet a été étudiée par l'intermédiaire de deux sondages :

- BSS001WMWE, qui est établie au niveau de la même couche que la STEP d'Andancette (Fz) ;

- BSS001WMTL, qui est établie au niveau de la même couche que les DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron (Fy5-6).

La localisation des sondages est indiquée à la figure ci-dessous.

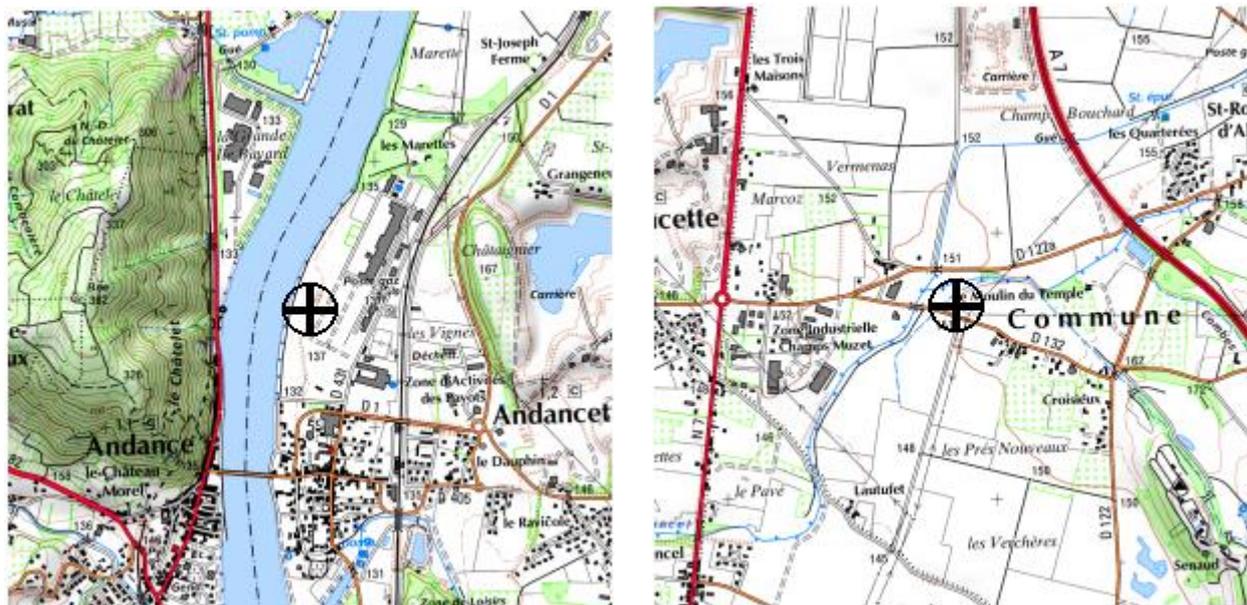


Figure 11 : Localisation des forages BSS001WMWE (à gauche) et BSS001WMTL (à droite)

Réalisé en 2002, le forage BSS001WMWE est d'une profondeur de 6,0 m. Le log géologique numérisé est disponible au tableau ci-après.

Tableau 34 : Log géologique numérisé du sondage BSS001WMWE

Profondeur	Lithologie
De 0 à 2,25 m	Limons argileux
De 2,25 à 3,6 m	Blocs et graviers
De 3,6 à 6 m	Galets et graviers argileux

Réalisé en 1976, le forage BSS001WMTL est d'une profondeur de 43,4 m. Le log géologique numérisé est disponible au tableau ci-après.

Tableau 35 : Log géologique numérisé du sondage BSS001WMTL

Profondeur	Lithologie
De 0 à 2 m	Argile jaune

Profondeur	Lithologie
De 2 à 2,5 m	Graviers argileux
De 2,5 à 5,1 m	Sable et gravier légèrement argileux (alluvions fluviatiles wurmiennes Fy5-6)
De 5,1 à 5,6 m	Sable fin jaune et graviers (Fy5)
De 5,6 à 11,8 m	Sable fin jaune, graviers et galets (Fy5)
De 11,8 à 15,5 m	Sable fin jaune, graviers, galets et blocs (Fy5)
De 15,5 à 20 m	Sable fin jaune, graviers et galets (Fy5)
De 20 à 20,6 m	Sable fin jaune et graviers (Fy5)
De 20,6 à 28,2 m	Sable fin jaune, graviers, galets et blocs (Fy5)
De 28,2 à 30 m	Sable fin jaune, graviers et galets (Fy5)
De 30 à 42,9 m	Sable fin jaune, graviers, galets et blocs (Fy5)
De 42,9 à 43,1 m	Argile beige et rouille, sableuse
De 43,1 à 43,4 m	Marne gris bleu

## 8.2.2 Topographie

La STEP d'Andancette se situe à une côte moyenne aux alentours de 130 m NGF. Les DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron se situent à une côte moyenne aux alentours de 190 m NGF.

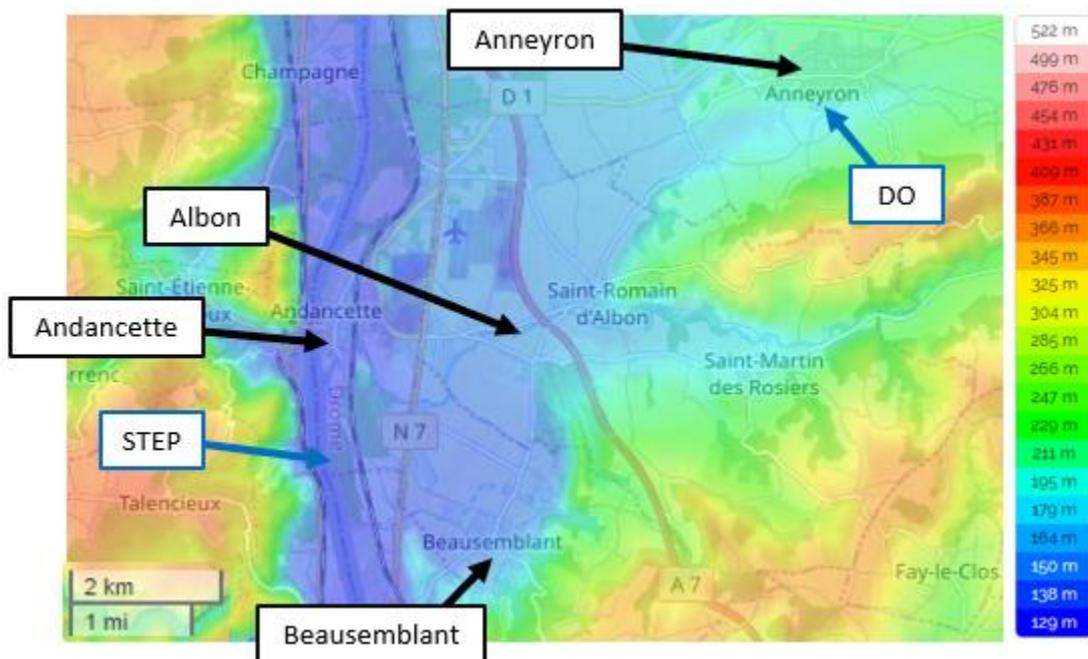


Figure 12 : Contexte topographique au droit du projet (Source : topographic-map)

## 8.3 Risques naturels

### 8.3.1 Risque inondation

Les communes d'Albon, d'Andancette et de Beausemblant sont situées dans le périmètre d'un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles.

Tableau 36 : Arrêtés des PPNR (Source : Géorisques)

Commune	PPNR	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
Albon	26DDT20170003 - PPR - Albon	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	12/12/2017	-
Andancette	26DDT20050011 - PPS nord	Inondation	-	27/08/1981
Beausemblant	26DDT20170004 - PPR - Beausemblant	Par une crue à débordement	12/12/2017	-

Commune	PPNR	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
		lent de cours d'eau		

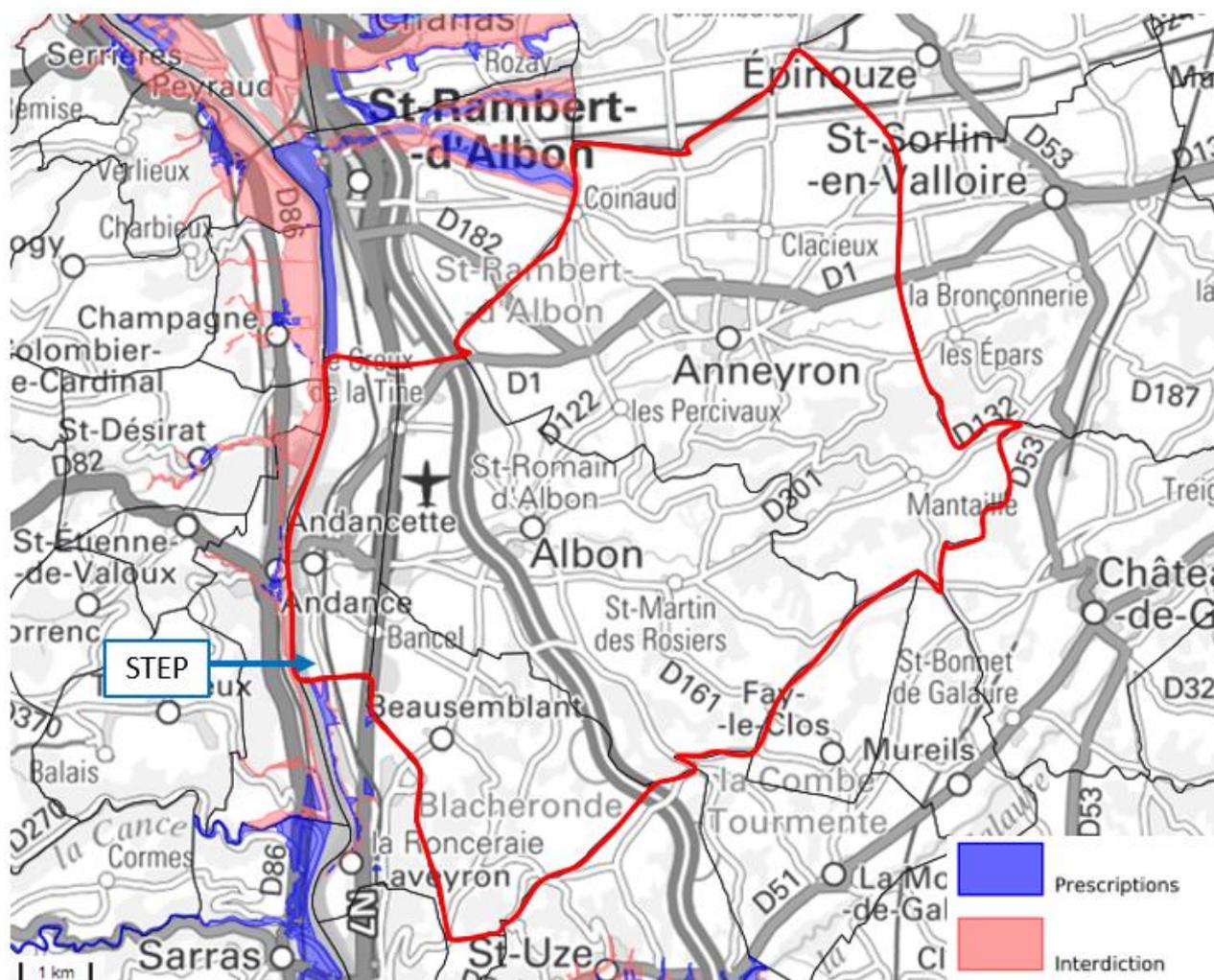


Figure 13 : Zonage réglementaire – PPRN Risque Inondation (Source : Géorisques)

D'après ce zonage, la STEP d'Andancette n'est pas concernée par la zone inondable.

### 8.3.2 Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;

- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les quatre communes du projet sont classées en zone de sismicité modérée (sismicité 3). Elles peuvent donc être touchées par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.



Figure 14 : Zonage sismique aux environs du site du projet (Source : Géorisques)

### 8.3.3 Mouvement de terrain

La commune d'Albon est concernée par des mouvements de terrain de type glissement, effondrement et érosion des berges.

La commune d'Andancette est uniquement concernée par des mouvements de terrain de type érosion des berges.

La commune d'Anneyron est uniquement concernée par des mouvements de terrain de type glissement.

Enfin, la commune de Beausembiant est concernée par des mouvements de terrain de type érosion des berges et coulée.

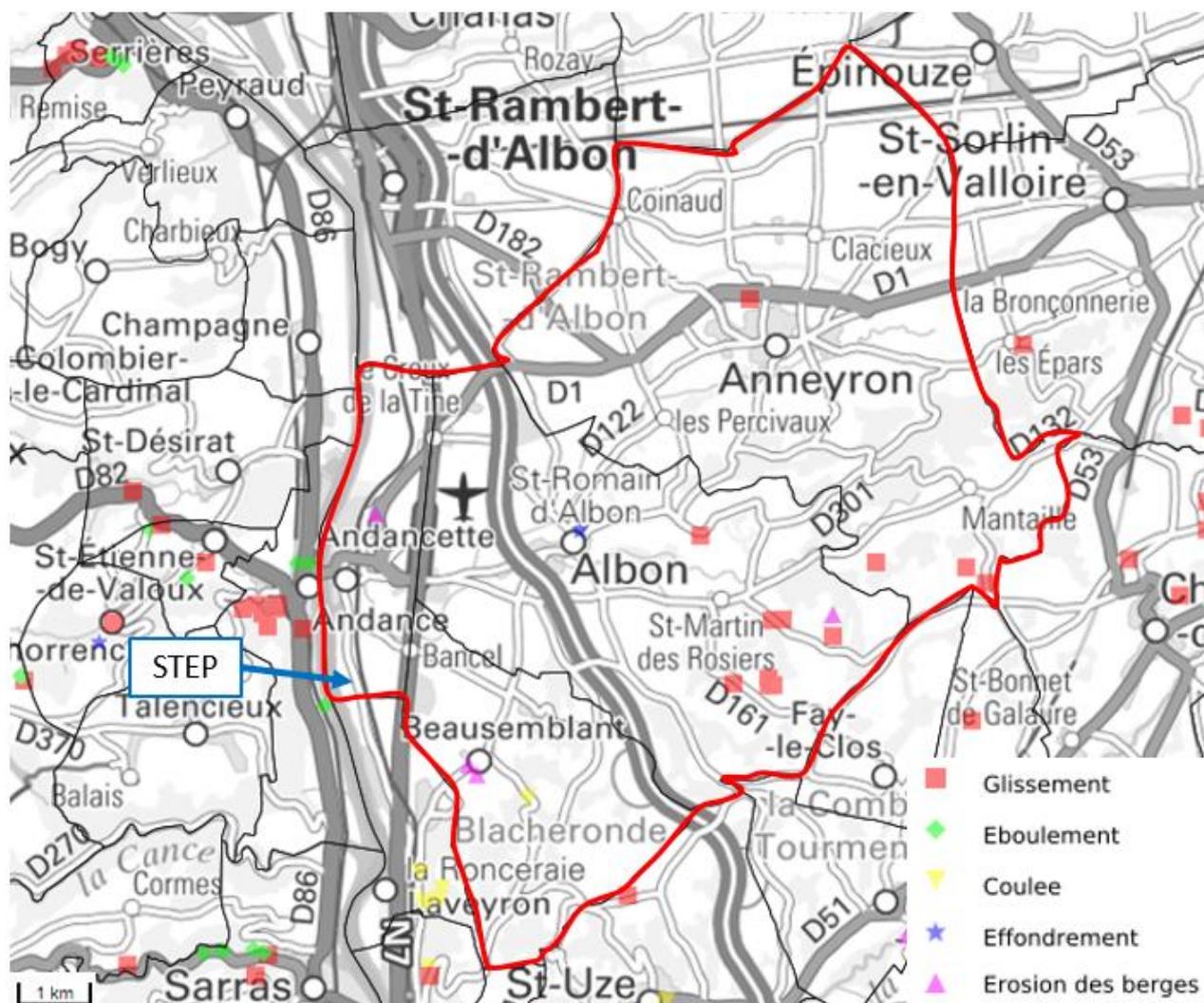


Figure 15 : Zonage des mouvements de terrain (Source : Géorisques)

D'après cette carte, la STEP d'Andancette n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain.

## 8.4 Eaux souterraines

### 8.4.1 Contexte hydrogéologique

Les quatre communes concernées par le projet se situent sur les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRDG248 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme ;
- FRDG303 Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire ;
- FRDG395 Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) ;
- FRDG526 Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans ;
- FRDG531 Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône ;
- FRDG613 Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux.

#### 8.4.1.1 Description des masses d'eau

- FRDG248 Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme :

La nappe est de type « dominante sédimentaire » et présente un écoulement majoritairement captif. La masse d'eau s'étend sur une superficie de 3 236 km<sup>2</sup>.

- FRDG303 Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire :

Cette masse d'eau s'étend sur la vallée de Bièvre-Valloire qui constitue une vaste dépression orientée est/nord-est puis ouest/sud-ouest et joignant la cluse de l'Isère depuis Rives. Elle s'étend sur une superficie de 475,8 km<sup>2</sup> où elle est affleurante. L'aquifère est libre et s'écoule globalement vers l'ouest et le point bas que constitue la vallée du Rhône. La nappe est continue mais pas homogène, elle présente des circulations préférentielles dans certains chenaux alluviaux et joue le rôle de drains là où la perméabilité est plus forte.

- FRDG395 Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon) :

La masse d'eau s'étend sur environ 70 km selon une direction nord-sud. Elle s'étend sur une superficie de 102 km<sup>2</sup>, où elle est affleurante. Les alimentations de la nappe alluviale du Rhône proviennent des apports latéraux de versants et des nappes affluentes, des précipitations à sa surface et du Rhône lui-même en situation de hautes eaux ou de manière permanente dans certains secteurs.

- FRDG526 Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans :  
Pas d'information.

- FRDG531 Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône :

La nappe est de type socle et présente un écoulement mixte. Elle s'étend sur une superficie de 2 306 km<sup>2</sup> et affleure sur 2 065 km<sup>2</sup>.

- FRDG613 Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux :

La nappe est de type socle et présente un écoulement libre. Elle s'étend sur une superficie de 1 973 km<sup>2</sup> et affleure sur 1 905 km<sup>2</sup>.

#### 8.4.1.2 Etat des masses d'eau souterraines et objectifs

Les objectifs d'atteinte du « bon état » des masses d'eau sont fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 37 : Objectifs d'état des masses d'eau souterraines (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)**

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Atteinte du bon état		
		Quantitatif	Chimique	Global
FRDG248	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	2015	2027	2027
FRDG303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	2015	2027	2027
FRDG395	Alluvions du Rhône depuis l'amont de la confluence du Giers jusqu'à l'Isère (hors plaine de Péage-du-Roussillon)	2015	2015	2015
FRDG526	Formations du Pliocène supérieur peu aquifères des plateaux de Bonnevaux et Chambarrans	2015	2015	2015

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Atteinte du bon état		
		Quantitatif	Chimique	Global
FRDG531	Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône	2015	2015	2015
FRDG613	Socle Monts du lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	2015	2015	2015

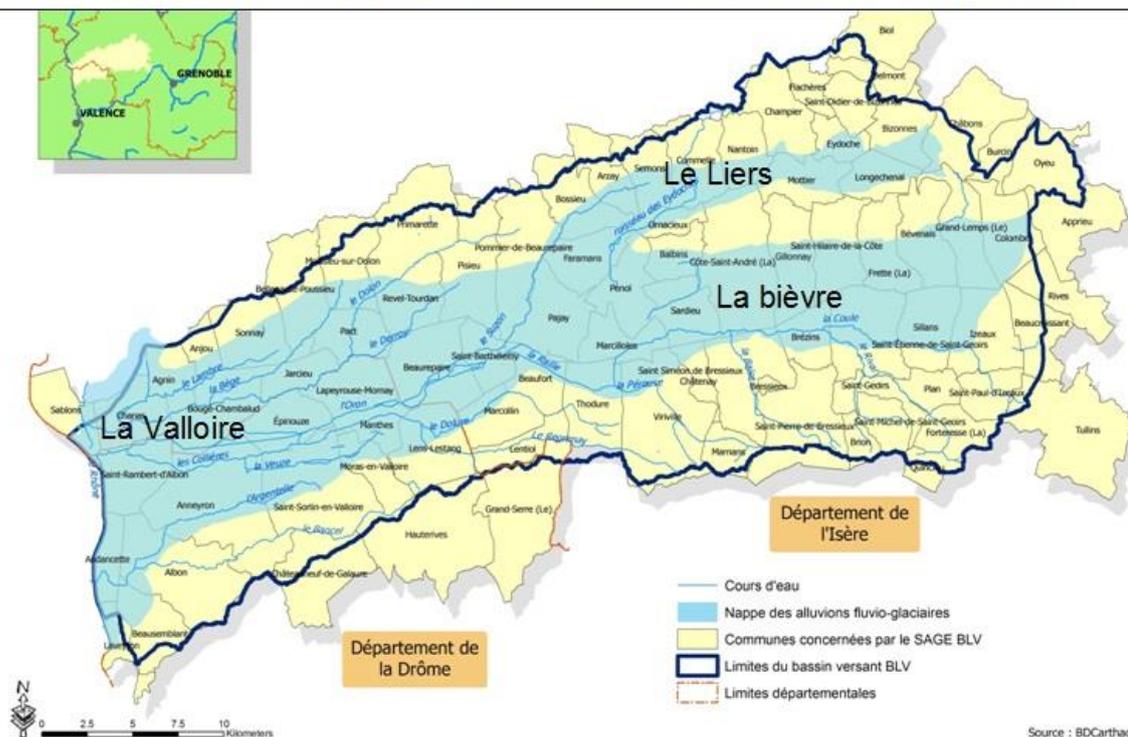
Les objectifs du SDAGE sont atteints en ce qui concerne le bon état quantitatif et le bon état chimique des masses d'eau souterraines FRDG395, FRDG526, FRDG531 et FRDG613.

Pour les masses d'eau souterraines FRDG248 et FRDG303, les paramètres faisant l'objet d'une adaptation en vue de l'atteinte du « bon état » chimique sont les nitrates et les pesticides.

#### 8.4.1 SAGE Bièvre-Liers-Valloire

Le bassin de Bièvre-Liers-Valloire se caractérise par la présence d'une nappe souterraine : la nappe des alluvions fluvioglacières de Bièvre Liers Valloire. Cette nappe s'écoule d'est en ouest. Elle est en relation étroite avec le réseau hydrographique superficiel des bassins versants du Rival-Oron-Veuze-Collières, du Dolon et du Bancel jusqu'à leur confluence avec le Rhône. Afin d'améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire, un SAGE a été approuvé en 2020.

## Le Périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire



## 8.4.2 Captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le secteur d'étude est concerné par cinq captages d'alimentation en eau potable et par l'ensemble des périmètres de protection de captages associés :

- Captage La Croisette (identifiant : 007001447), situé à 2,5 km de la STEP et 7,7 km des DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron ;
- Captage Prés Nouveaux (identifiant : 026000003), situé à 1,3 km de la STEP et 5,5 km des DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron ;
- Captage Terres Carrées (identifiant : 007001445), située à environ 8 km de la STEP d'Andancette et des DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron ;
- Captage Teppes Bon Repos (identifiant : 026000563), située à environ 8,5 km de la STEP d'Andancette et 6,2 km des DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron ;
- Le réservoir de Saint-Rambert (identifiant : 026001834), située à environ 8,2 km de la STEP d'Andancette et 6 km des DO Nord et Sud de Salton situés sur Anneyron.

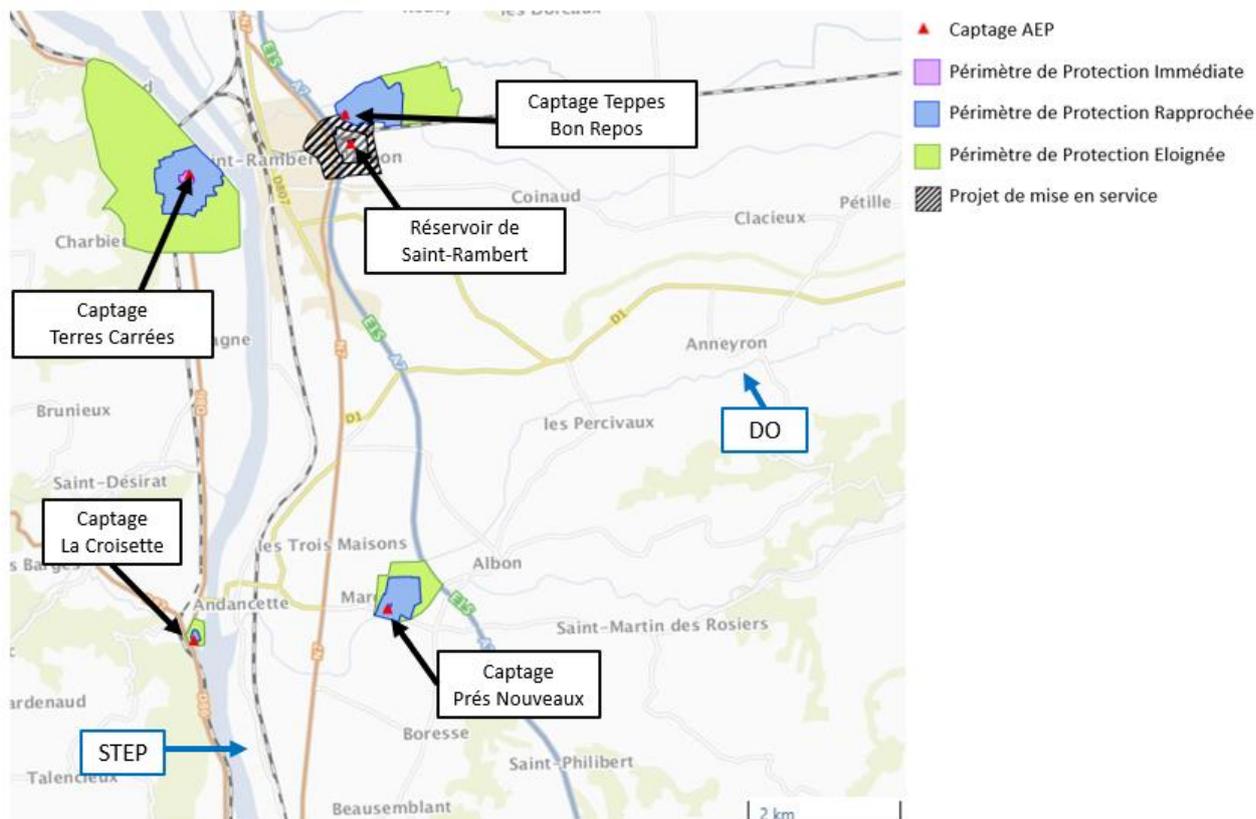


Figure 16 : Captages AEP et périmètres de protection à proximité du projet (Source : carto.atlasante.fr)

La STEP et les DO sont situés en dehors de ces périmètres de protection. De plus, la STEP d'Andancette est située à l'aval des captages AEP.

## 8.5 Eaux superficielles

### 8.5.1 Hydrographie

Les quatre communes du projet appartiennent au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée. Les milieux récepteurs de la STEP d'Andancette et des DO recensés au niveau du système d'assainissement intercommunal sont :

- L'Argentelle ;
- Le Bancel ;
- Le Rhône ;
- La Blache-Belle ;
- L'Enfer, d'une longueur d'environ 2 km, qui est un affluent de la Blache-Belle à Beausemblant.

### 8.5.2 Hydrologie

L'Enfer et la Blache-Belle mesure environ 4 km de longueur. Ces deux cours d'eau ne possèdent pas de station hydrométrique.

L'Argentelle a une longueur de 13,5 km. Trois communes sont traversées par ce ruisseau : Albon, Anneyron et Saint-Sorlin-en-Valloire. C'est un affluent de la Rivière Le Bancel. L'Argentelle ne possède pas de station hydrométrique.

Le Bancel est un affluent du Fleuve Le Rhône. Sa longueur est de 22,1 km, avec un dénivelé moyen de 0,01 m d'altitude tous les kilomètres soit un pourcentage moyen de 1,20 %. Il traverse huit communes, toutes dans la Drôme. Parmi ces communes, on retrouve les quatre communes du projet. Le Bancel ne possède pas de station hydrométrique.

Le Rhône est un fleuve de 812 kilomètres de long. Il prend sa source à 2 209 m d'altitude, au pied du glacier du Rhône au sein du Mont Saint Gothard, situé dans le canton du Valais en Suisse. Après un parcours de 290 km en Suisse, le fleuve se jette dans le lac Léman, dont l'exutoire est à Genève, au niveau du barrage du Seujet. A sa sortie de Suisse, le Rhône atteint le sud du massif du Jura, pour poursuivre son cours en direction des Préalpes. Il se dirige ensuite à l'Ouest où il traverse Lyon, puis vers le Sud entre les Alpes et le Massif Central. A Arles, le Rhône se partage en deux bras (Grand Rhône et Petit Rhône), qui forment le delta de Camargue, avant de rejoindre la mer Méditerranée.

Le débit du Rhône au droit de la station la plus proche est mesuré à la station de Valence (code : V4010010), située à environ 35 km en aval d'Andancette. Les données de débits enregistrées au droit de cette station sont disponibles sur la période 1920-2017.

**Tableau 38 : Données de référence du Rhône à la station hydrométrique du secteur de Valence (Source : Banque hydro)**

Station	Code station	Surface de bassin versant (km <sup>2</sup> )	Données disponibles (débit)	Module (m <sup>3</sup> /s)	QMNA5 (m <sup>3</sup> /s)
Valence	V4010010	66 450	1920-2017	1 390,0	548,0

Le régime hydrologique du Rhône peut être interprété par le biais des débits moyens mensuels (QMN) et celui du module (moyenne interannuelle des débits).

Le graphique ci-après exprime la variabilité du QMN de Valence.

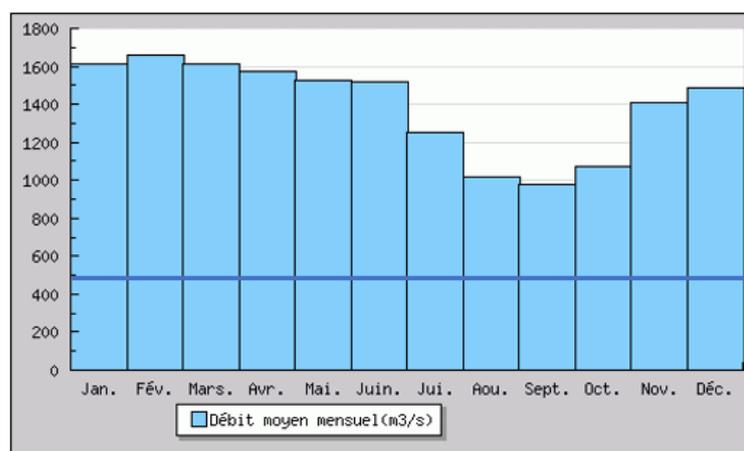


Figure 17 : Débit moyen mensuel de la station de Valence (Source : Banque hydro)

Le graphique montre un débit supérieur au module toute l'année, sans étiage marqué.

### 8.5.3 Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Sur les quatre communes du projet, trois sont soumises à un PPRN Inondations (Albon, Andancette et Beausemblant). Le risque inondation est abordé au *chapitre 6.3 Risques naturels*.

### 8.5.4 Qualité de l'eau

#### 8.5.4.1 Stations de référence de qualité des eaux

L'Enfer et la Blache-Belle ne possèdent pas d'objectif de « bon état » d'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. Ces cours d'eau ne possèdent pas de station de mesures de la qualité.

La qualité de l'eau de l'Argentelle est suivie par deux stations, localisées en amont et en aval des DO Nord et Sud de Salton. Elles sont utilisées pour caractériser la qualité du ruisseau :

- Station amont : Argentelle à Anneyron 1 (Code sandre : 06101640) ;
- Station aval : Argentelle à Anneyron 3 (Code sandre : 06101645).

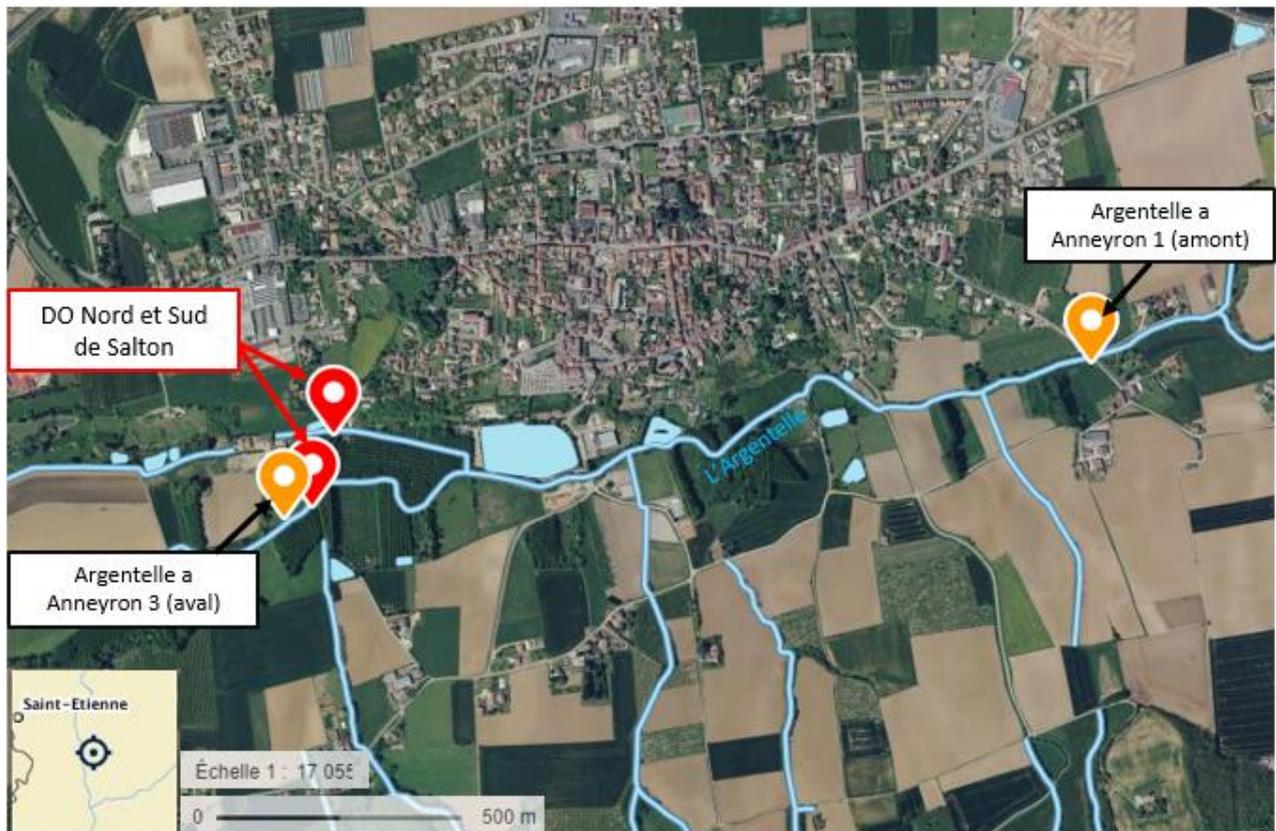


Figure 18 : Localisation des stations de mesure de la qualité de l'Argenteille à proximité du projet

La qualité de l'eau du Rhône est suivie par différentes stations de mesures. Les deux stations les plus proches de la STEP d'Andancette sont :

- Station amont : Rhône à Serrières (Code sandre : 06100900) ;
- Station aval : Rhône à Saint Vallier (Code sandre : 06104000).

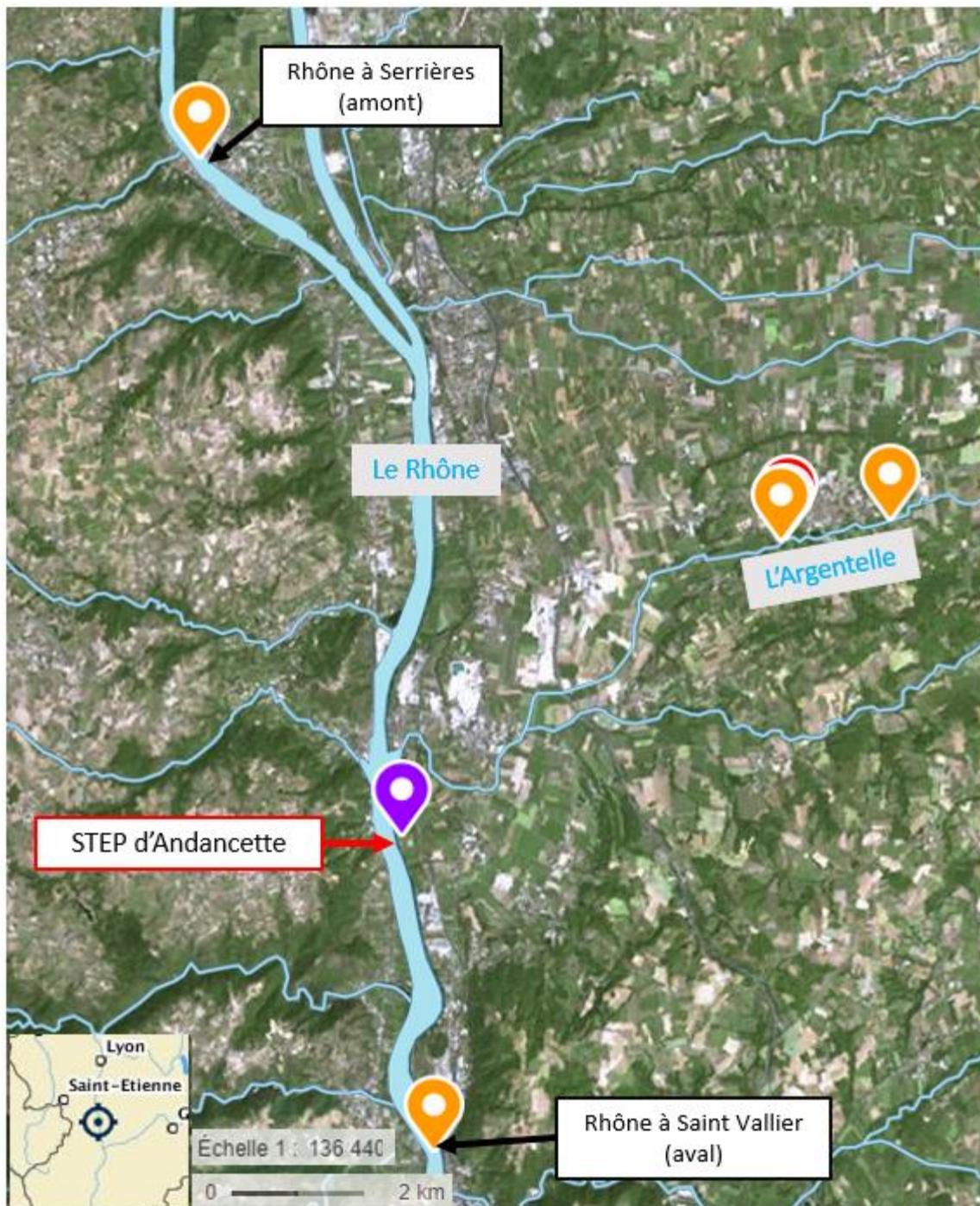


Figure 19 : Localisation des stations de mesure de la qualité du Rhône à proximité du projet

#### 8.5.4.2 Objectifs de qualité du SDAGE Rhône-Méditerranée

Les objectifs du « bon état » sont définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté le 20 novembre 2015 :

*Tableau 39 : Objectifs d'état pour les masses d'eau superficielles FRDR11721 et FRDR2006b (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)*

Code Masse d'eau	Cours d'eau	Atteinte du bon état		
		Ecologique	Chimique	Global
FRDR11721	Rivière le Bancel (regroupant le Bancel et l'Argentelle)	2027	2015	2027
FRDR2006b	Rhône de Roussillon	2021	2015	2021

Les objectifs du SDAGE sont d'ores-et-déjà atteints pour le bon état chimique. Cependant, le bon état écologique, et donc le bon état global, ont été repoussés à 2021 pour le Rhône à cause des paramètres suivants : morphologie et pesticides ; et à 2027 pour l'Argentelle (affluent du Bancel) à cause des paramètres suivants : morphologie, matières organiques et oxydables, hydrologie, pesticides.

#### 8.5.4.3 Qualité de l'eau de l'Argentelle

La qualité des eaux de l'Argentelle aux environs du projet est étudiée à partir des stations de mesures 06101640 et 06101645. Les résultats sont les suivants :

**Tableau 40 : Qualité des eaux de l'Argentelle à la station « Argentelle à Anneyron 1 » (Code sandre : 06101640) (Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)**

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	
<b>Physico-chimie</b>							<b>TBE</b> Très bon état
Bilan de l'oxygène	BE	MOY	MOY	MOY	BE	IND	BE Bon état
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	MOY Etat moyen
Nutriments azotés	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE	MED Etat médiocre
Nutriments phosphorés							MAUV Etat mauvais
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	IND État indéterminé
Polluants spécifiques	IND	MAUV	MAUV	MAUV	BE	IND	
<b>Biologie</b>							
Invertébrés benthiques							
Diatomées							
Macrophytes							
Poissons							
Hydromorphologie							
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique	IND	IND	IND	IND	IND	IND	
Potentiel écologique							
ETAT CHIMIQUE	IND	BE	BE	BE	BE	IND	

**Tableau 41 : Qualité des eaux de l'Argentelle à la station « Argentelle à Anneyron 3 » (Code sandre : 06101645) (Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)**

	2020	2019	2018	2010
<b>Physico-chimie</b>				
Bilan de l'oxygène	IND	IND	IND	TBE
Température				TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	BE
Nutriments phosphorés	MOY	MOY	MOY	BE
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques				
<b>Biologie</b>				
Invertébrés benthiques	MED	MED	MED	
Diatomées	MOY	MOY	MOY	
Macrophytes				
Poissons				
Hydromorphologie				
Pressions Hydromorphologiques				
Etat écologique	MED	MED	MED	IND
Potentiel écologique				
<b>ETAT CHIMIQUE</b>				

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MAUV	Etat mauvais
IND	État indéterminé.

L'Argentelle est un cours d'eau dégradé du fait de l'abondance des nutriments phosphatés. L'état écologique est médiocre.

#### 8.5.4.4 Qualité de l'eau du Rhône

La qualité des eaux du Rhône aux environs du projet est étudiée à partir des stations de mesures 06100900 et 06104000. Les résultats sont les suivants :

**Tableau 42 : Qualité des eaux du Rhône à la station « Rhône à Serrières » (Code sandre : 06100900) (Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)**

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	
<b>Physico-chimie</b>									<b>TBE</b> Très bon état
Bilan de l'oxygène	TBE	BE Bon état							
Température	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	MOY Etat moyen
Nutriments azotés	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	MED Etat médiocre
Nutriments phosphorés	BE	MAUV Etat mauvais							
Acidification	BE	TBE	IND État indéterminé:						
Polluants spécifiques	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	BE	BE	
<b>Biologie</b>									
Invertébrés benthiques	IND								
Diatomées	IND								
Macrophytes	BE	BE	BE	BE	MOY	BE	BE	BE	
Poissons	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	
Hydromorphologie									
Pressions Hydromorphologiques									
<b>Etat écologique</b>	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED	
<b>Potentiel écologique</b>									
<b>ETAT CHIMIQUE</b>	BE	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	

**Tableau 43 : Qualité des eaux du Rhône à la station « Rhône à Saint Vallier » (Code sandre : 06104000) (Source : rhone-mediterranee.eaufrance.fr)**

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	
<b>Physico-chimie</b>									<b>TBE</b> Très bon état
Bilan de l'oxygène	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE Bon état
Température	BE	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	MOY Etat moyen
Nutriments azotés	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	MED Etat médiocre
Nutriments phosphorés	BE	MAUV Etat mauvais							
Acidification	TBE	IND État indéterminé:							
Polluants spécifiques		BE							
<b>Biologie</b>									
Invertébrés benthiques									
Diatomées	IND								
Macrophytes									
Poissons									
Hydromorphologie									
Pressions Hydromorphologiques									
<b>Etat écologique</b>									
<b>Potentiel écologique</b>	MOY								
<b>ETAT CHIMIQUE</b>		BE	BE	MAUV	BE	MAUV	MAUV	MAUV	

L'état chimique était mauvais jusqu'en 2017 pour la station « Rhône à Serrières » en aval du projet et jusqu'en 2015 pour la station « Rhône à Saint Vallier », à cause du benzo(a)pyrène. Le potentiel écologique est moyen et l'état écologique est moyen à médiocre.



Le ruisseau l'Argentelle est quant à lui classé en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, son peuplement piscicole dominant étant composé de salmonidés (truite, omble chevalier, ombre commun etc.).

### 8.5.7 Usages de l'eau

Aux environs des communes, il n'y a pas de site de baignade de plein air réglementé et référencé.

La Drôme possède un réseau de 30 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ainsi que l'Association des Pêcheurs Amateurs aux Engins.

## 8.6 Milieux naturels

### 8.6.1 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs internationaux de biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Il correspond à l'application de deux Directives européennes, la Directive Habitats-Faune-Flore 92/43/CEE pour la désignation de ZSC (Zones Spéciales de Conservation) et la Directive Oiseaux 79/409/CEE pour la désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciales) actuellement encore au stade de SIC (Site d'Intérêt Communautaire), qui fixent des critères d'habitats et d'espèces pour la désignation des sites.

Ce réseau sera ainsi constitué à terme :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la Directive Oiseaux ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive Habitats-Faune-Flore.

L'existence d'un site Natura 2000 implique que tout projet devra, par le biais d'une « étude d'incidence sur le site Natura 2000 », démontrer l'absence d'incidence significative sur le site. Le cas échéant, seuls les projets d'intérêt public majeur seront autorisés et dans ce cas des mesures compensatoires seront mises en place afin de maintenir la protection et la cohérence globale du réseau.

Les zones Natura 2000 les plus proches du projet sont :

- L'Île de la Platière (identifiant : FR8212012) ;
- Affluents rive droite du Rhône (identifiant : FR8201663).

Elles ne sont pas concernées par les rejets de la station d'épuration.

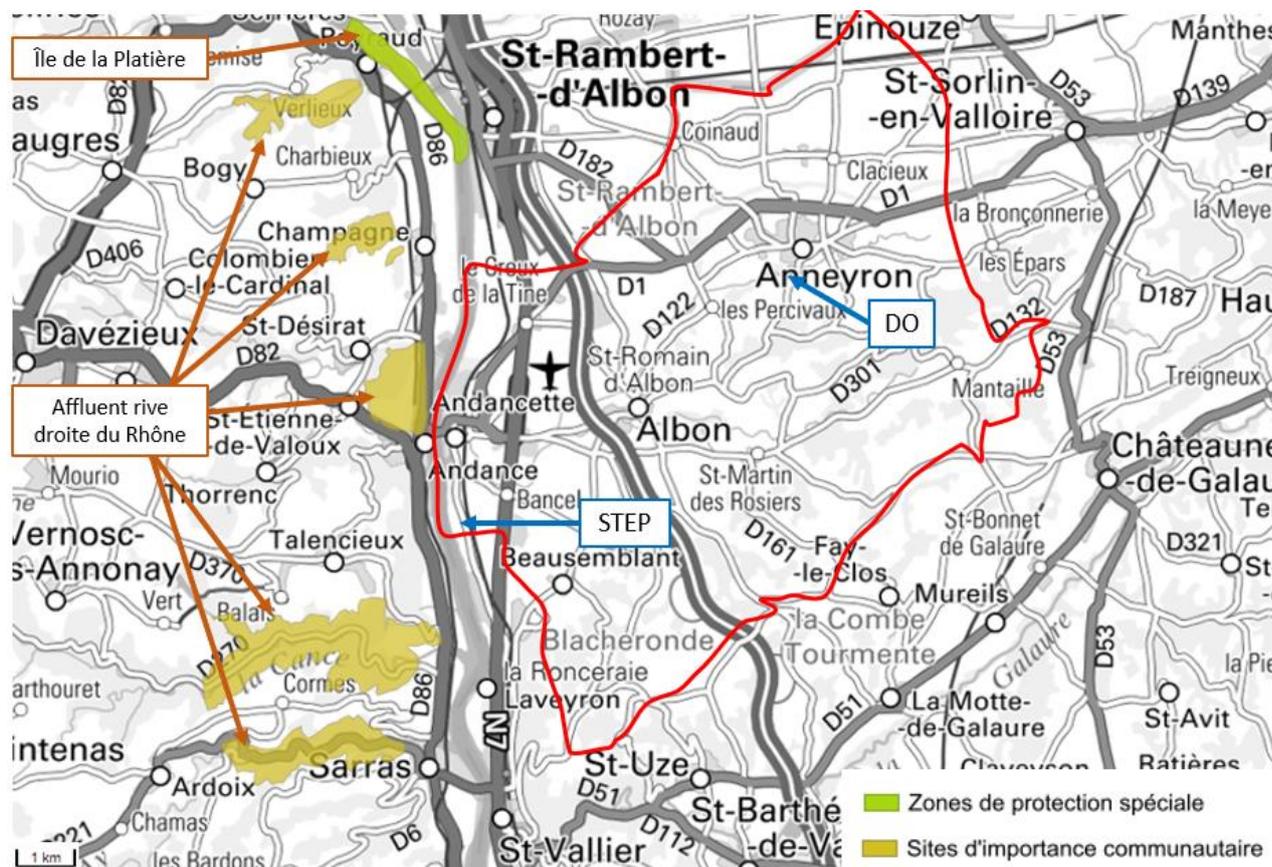


Figure 21 : Patrimoine naturel et paysager (Sites Natura 2000 et Zones humides)

### 8.6.2 Périmètres de protection réglementaire

La réserve naturelle la plus proche du projet, « FR3600079 Île de la Platière », est localisée à environ 9,5 km au Nord-Est de la STEP.

Le périmètre d'Arrêté préfectoral de Protection du Biotope le plus proche, « Combe De Montéliér », se situe à environ 20 km au Nord-Est de la STEP.

### 8.6.3 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est une portion de territoire particulièrement intéressante par la richesse de sa faune, de sa flore et de ses milieux naturels. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance et n'a pas en lui-même de valeur juridique directe.

Les ZNIEFF de type I, de dimensions réduites, accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique patrimonial. Ces ZNIEFF peuvent aussi avoir un intérêt fonctionnel important pour l'écologie locale.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles se distinguent du reste du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les communes d'Albon, d'Anneyron et de Beausemblant ne sont recoupées par aucune ZNIEFF.

La commune d'Andancette est recoupée par deux ZNIEFF :

- FR820030235 - Butte du Disard à Andancette, de type 1 ;
- FR820000351 - Ensemble fonctionnel forme par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales, de type 2.

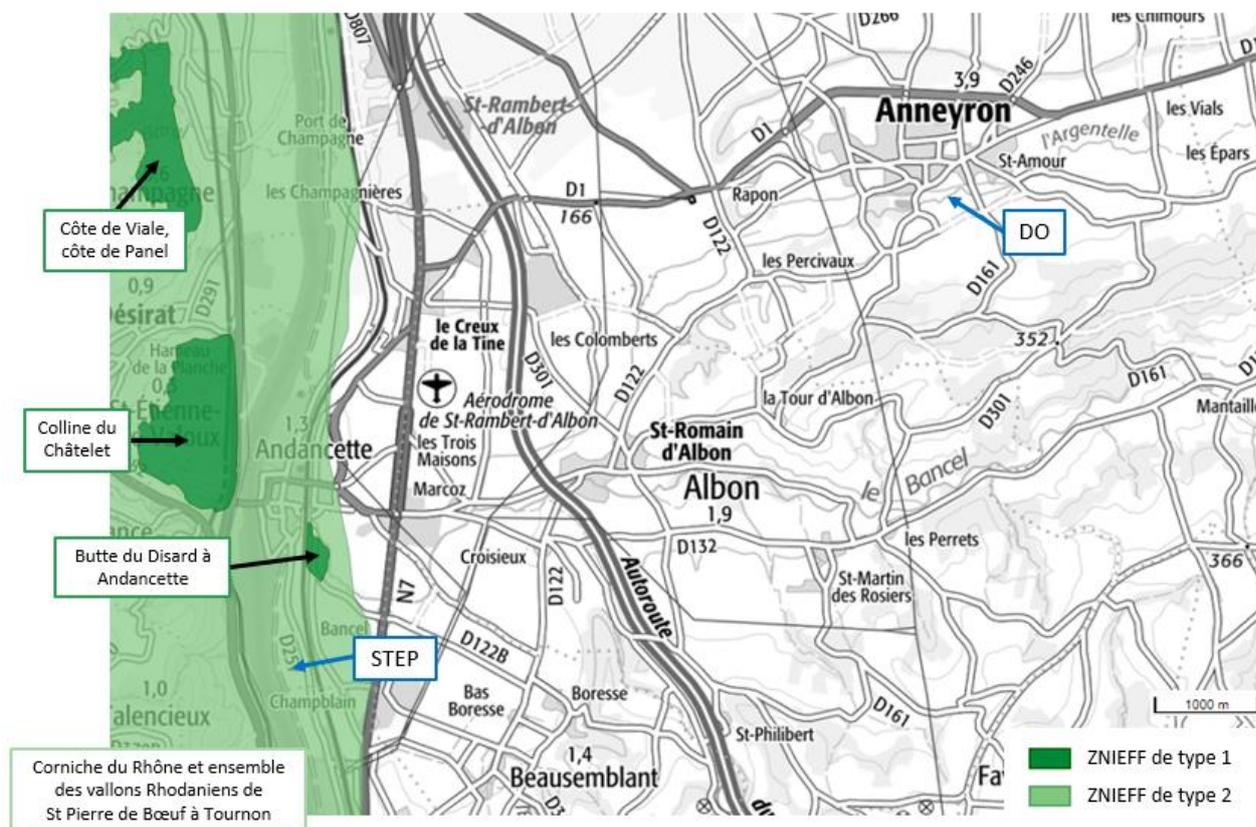


Figure 22 : Patrimoine naturel et paysager au niveau du secteur d'études (ZNIEFF)

#### 8.6.4 Zones humides

Réglementairement, d'après l'article L211-1 du Code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Sur les quatre communes du projet, les zones humides rencontrées sont :

- 26CCRV0043 - Plan d'eau de Saint Amour ;
- 26CCRV0041 - Volozière ;
- 26CCRV0039 - Roselière à Aneyron ;
- 26CCRV0040 - Plan d'eau d'Aneyron ;
- 26CCRV0037 - La Béraudière ;
- 26CCRV0036 - Les Jacquiers ;
- 26CCRV0038 - Les Jacquiers (2) ;
- 26CCRV0035 - Les Percivaux ;
- 26CCRV0034 - Château de Mantaille ;

- 26SOBENV0002 – Bellevue, Les Marettes ;
- 26SOBENV0003 - Confluence de Bancel ;
- 26CCRV0058 - Argentelle à Saint Romain d'Albon ;
- 26CCRV0032 - Ripisylve du Bancel au Grand Moulin ;
- 26CCRV0061 – Croisieux ;
- 26SOBENV0004 - Croisieux - ruisseau de Blacheronde ;
- 26CCRV0063 - Plan d'eau de Beausemlant ;
- 26SOBENV0005 - Les Rostaings ;
- 26SOBENV0006 - RD 312 - prairie humide.

## 8.7 Milieu humain

La station est située à plus de 110 mètres des premières maisons d'habitations.

## 8.8 Environnement acoustique et olfactif

La station d'épuration d'Andancette est en zone agricole éloignée des habitations et des agglomérations. Il n'est pas fait état de nuisances acoustiques et/ou olfactives.

## 9 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 9.1 Impacts sur le Rhône

Pour évaluer l'impact du projet sur le Rhône, les résultats des deux stations de mesures les plus proches de la STEP d'Andancette sont utilisées :

- Station amont : Rhône à Serrières (Code sandre : 06100900) ;
- Station aval : Rhône à Saint Vallier (Code sandre : 06104000).

Toutefois, ces stations de mesures sont éloignées de la STEP d'Andancette, avec d'autres stations d'épuration (3) ayant également leur rejet dans le Rhône avant la station de mesures « Rhône à Saint Vallier ».

On constate :

- Un bilan de l'oxygène en « très bon état » à la station « Rhône à Serrières » (amont) et seulement en « bon état » pour les années 2019 et 2020 à la station « Rhône à Saint Vallier » (aval).
- L'acidification est en « très bon état » à la station « Rhône à Saint Vallier » (aval), alors qu'elle n'est qu'en « bon état » à la station « Rhône à Serrières » (amont).
- De la même manière, l'état écologique est « médiocre » en 2020 à la station « Rhône à Serrières » (amont), et est « moyen » à la station « Rhône à Saint Vallier » (aval).
- Les autres paramètres mesurés sont globalement identiques entre les deux stations : état chimique en « bon état » pour les années 2018 et 2019, nutriments phosphorés toujours en « bon état », nutriments azotés passant de « très bon état » à « bon état » seulement...

**Ainsi, il n'y a pas d'incidence notable du rejet des STEP sur la qualité du Rhône.**

**Les concentrations des effluents traités ne sont pas à l'origine d'une dégradation de la qualité d'eau du Rhône. Le niveau de traitement de la step d'Andancette est suffisant .**

### 9.2 Impacts sur l'Argentelle

Concernant les autres cours d'eau récepteurs des déversoirs d'orages, seule la qualité de l'Argentelle est suivie. L'Argentelle est un cours d'eau dégradé particulièrement par les nutriments phosphorés. La diminution des déversements au DO Salton contribuera à l'amélioration de la qualité de ce cours d'eau

**Les travaux de réduction des surfaces actives collectées au réseau, la diminution des ECPP, contribueront à diminuer les débits transitant dans les réseaux, à limiter les déversements des déversoirs d'orages et les débits en entrée de station d'épuration. Ces actions contribueront à améliorer la qualité des milieux récepteurs.**

## 10 AUTOSURVEILLANCE

Les performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES sont :

**Tableau 44 : Performances minimales de traitement attendues pour les paramètres DBO5, DCO et MES**

PARAMÈTRE	CHARGE BRUTE de pollution organique produite par l'agglomération d'assainissement en kg/ j de DBO5	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre, moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	≥ 120	25 mg (O <sub>2</sub> )/L	80 %	50 mg (O <sub>2</sub> )/L
DCO	≥ 120	125 mg (O <sub>2</sub> )/L	75 %	250 mg (O <sub>2</sub> )/L
MES (*)	≥ 120	35 mg/L	90 %	85 mg/L

Le respect du niveau de rejet pour le paramètre MES est facultatif dans le jugement de la conformité en performance.

(\*) Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, prévoit :

**Tableau 45 : Paramètres et fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (1)**

CAS	Paramètres	Code Sandre		Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5
		Paramètre	Unité	
Cas général en entrée et en sortie (2)	Débit	1552	120	≥ 600 et < 1800
	pH	1302	264	
	MES	1305	162	
	DBO5	1313	175	
	DCO	1314	175	

CAS	Paramètres	Code Sandre		Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5
		Paramètre	Unité	≥ 600 et < 1800
Cas général en sortie	Température	1301	27	24
Zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie (2)	NTK	1319	168	12
	NH4	1335	169	12
	NO2	1339	171	12
	NO3	1340	173	12
Zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre phosphore total) en entrée et en sortie		1350	177	12

(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.

(2) Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

Les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 sont autosurveillés. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés. Les déversoirs d'orage surveillés sont :

**Tableau 46 : Coordonnées des DO autosurveillés**

DO	Emplacement	Coordonnées Mercator	Coordonnées Lambert 2 étendu	Milieu récepteur
DO Salton Nord	En bordure de route	Lat = 45°27'00 Long = 04°52'	X = 799613 Y = 2032960	L'Argentelle
DO Salton Sud	En bordure du cours d'eau	Lat = 45°26'00 Long = 04°80'00	X = 799576 Y = 2032816	L'Argentelle
DO STEP	Entrée STEP Andancette			Le Rhône

Les fréquences minimales de détermination des quantités de matières sèches de boues produites et fréquences minimales de mesures de la siccité sur les boues produites sont :

**Tableau 47 : Fréquences minimales de détermination des quantités de matières sèches de boues produites et fréquences minimales de mesures de la siccité sur les boues produites**

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≥ 600 et < 1 800
Quantité de matières sèches de boues produites (1)	12 (quantité mensuelle)
Mesures de siccité	24

(1) Code SANDRE du paramètre : 1799. Code SANDRE de l'unité : 67.

## 11 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES POLITIQUES TERRITORIALES

### 11.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été arrêté le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, puis est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux définis pour l'ensemble des masses d'eaux et les conditions de leur atteinte.

En France, l'application de la DCE se fait à l'échelle des bassins. Le plan de gestion du bassin Rhône-Méditerranée est constitué :

- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Du programme de mesures, qui énonce les actions pertinentes pour permettre l'atteinte des objectifs fixés.

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Ainsi, le projet de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration d'Andancette doit être compatible avec l'actuel SDAGE en vigueur.

#### 11.1.1 Objectifs

L'état des lieux du Bassin Rhône-Méditerranée a permis de découper les milieux aquatiques en « masses d'eau » homogènes par leurs caractéristiques et leur fonctionnement écologique.

Les objectifs du SDAGE, identifiés à l'article L-212.1 du code de l'environnement, sont les suivants :

- Pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines : atteinte du bon état écologique et chimique ;
- Pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines : atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique ;
- Pour les masses d'eau souterraines : atteinte du bon état chimique et de l'équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune d'entre elles ;
- Non dégradation de la qualité des eaux.

Le Décret 2005-475 du 16 mai 2005 et l'arrêté de mars 2007 complètent cette liste par des objectifs de réduction des rejets des substances prioritaires et de suppression à terme des rejets des substances « prioritaires dangereuses ».

### 11.1.2 *Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE*

Les enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 se divisent en différentes orientations fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
  - OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
  - OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
  - OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;
  - OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles ;
  - OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
  - OF 6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
  - OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
  - OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau ;
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet du présent rapport est plus particulièrement concerné par les orientations 2, 5A et 7.

- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques :

Les opérations de mise en séparatif auront une incidence positive sur la qualité du milieu naturel par la diminution des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau au profit du milieu naturel et par la diminution des volumes d'eaux claires parasites dans les réseaux permettant de ne pas surcharger hydrauliquement la station et assurant ainsi le traitement optimal des effluents.

- OF n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;  
Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine :

Par cette disposition, l'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le projet répond à cette disposition, par la diminution de la part d'eaux claires parasites permanentes et retrait des eaux pluviales du réseau d'assainissement (Mise en séparatif de secteurs et réhabilitation de réseaux).

- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :

La suppression des intrusions d'eaux claires permanentes dans le réseau permet de rendre une partie de cette eau au milieu et à la nappe et peut contribuer à diminuer le drainage de ressource local.

## 11.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Bièvres-Liers-Valloire

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est porté par le syndicat d'aménagement hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire. Il concerne 83 communes réparties sur les départements de l'Isère et de la Drôme pour une superficie de 900 km<sup>2</sup>.

Le territoire du SAGE est caractérisé par la présence de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre-Liers-Valloire en relation étroite avec le réseau superficiel.

Le SAGE Bièvre-Liers-Valloire a été adopté par la CLE le 3 décembre 2019 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020.

Les orientations du SAGE peuvent être résumées en 4 enjeux :

- Enjeu n°1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau - Volet « quantité » ;
- Enjeu n°2 : Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante – Volet « qualité » ;
- Enjeu n°3 : Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques – Volet « milieux aquatiques » ;
- Enjeu n°4 : Mettre en place une gestion de l'eau collective et responsable – Volet « gouvernance et aménagement du territoire ».

Le programme de travaux, et particulièrement la mise en séparatif, contribue à « rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante pour le territoire » (enjeu n°2). Il répond aussi pleinement à l'enjeu n°3 pour lequel des actions suivantes sont attendues :

- Sensibiliser les collectivités à la nécessité d'une bonne gestion de leurs eaux pluviales et aux techniques et outils existants ;
- Encourager la mise en séparatif des réseaux et réduire l'impact des réseaux d'eaux pluviales sur la ressource.

Le programme de travaux vise essentiellement la réduction de l'impact sur le milieu naturel lié au fonctionnement des ouvrages de délestage via des mises en séparatif. Le projet est donc compatible avec le SAGE.

### 11.3 Le Plan de Gestion des Risques d'inondation 2016- 2021 du bassin Rhône Méditerranée

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) a été élaboré sur le district le 22 décembre 2015. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI (territoires à risques importants d'inondation), les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- 3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale :
  - GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
  - GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
  - GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.
- 2 grands objectifs transversaux :
  - GO4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
  - GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PGRI porte essentiellement sur la gestion des risques inondations pour la protection des biens et des personnes. Le projet du présent dossier ne porte pas sur cette thématique risque. Par conséquent, bien qu'il ne soit pas strictement compatible (car ne portant pas sur la même thématique), il n'est pas incompatible avec le PGRI car aucune des opérations n'engendrera de perturbations sur l'écoulement naturel des eaux.

### 11.4 Trame Verte et Bleue

L'article L.37131 du code de l'environnement assigne les objectifs de la TVB. Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment, agricoles, en milieu rural. A cette fin, elle contribue à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du II du présent article ;
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;

- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La TVB doit également contribuer à l'État de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R.371-17 du code de l'environnement). L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la TVB doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation et la remise en bon état constituent un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R.371-18 du code de l'environnement).

La mise en œuvre de la TVB dans la région Auvergne-Rhône-Alpes se décline dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

La localisation du projet par rapport aux espaces supports de la fonctionnalité écologique prévus au SRADDET est indiquée à la figure ci-après :

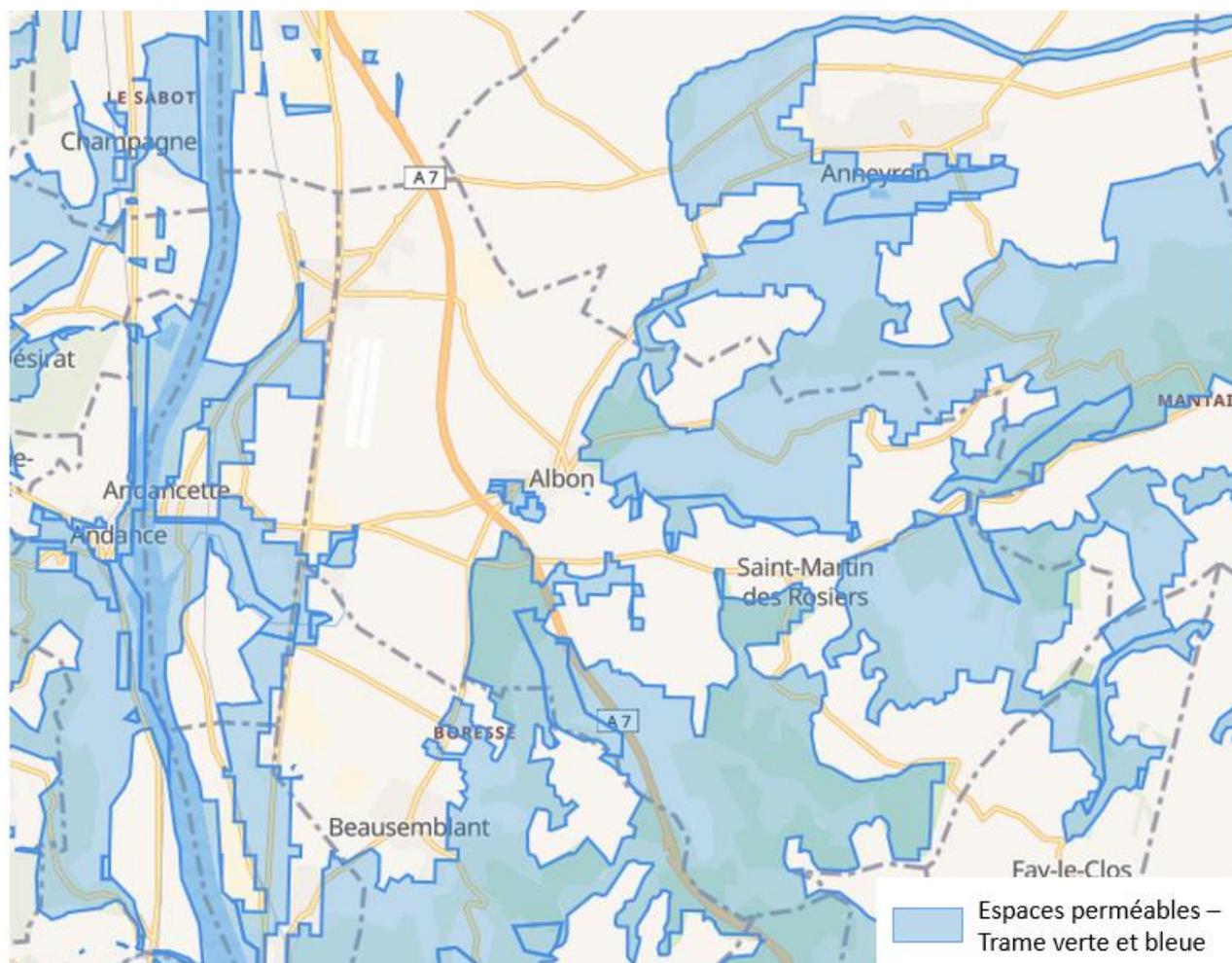


Figure 23 : Localisation des espaces supports de la fonctionnalité écologique selon le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes 2020 (Source : SRADDET Auvergne – Rhône -Alpes 2020)

Ainsi, le site se situe au sein des espaces référencés comme « perméables » au SRADDET Auvergne - Rhône – Alpes 2020.

Les espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominante agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.

Le projet est le renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la station d'épuration d'Andancette sans modification de surface. Il n'engendre pas d'atteinte aux continuités écologiques prévues par la trame verte et bleue.

**Le projet est compatible avec le SRADDET Auvergne – Rhône – Alpes 2020, et donc les dispositions prévues par la trame verte et bleue.**

## 11.5 Plan Local d'Urbanisme

Les quatre communes concernées par le projet possèdent un PLU.

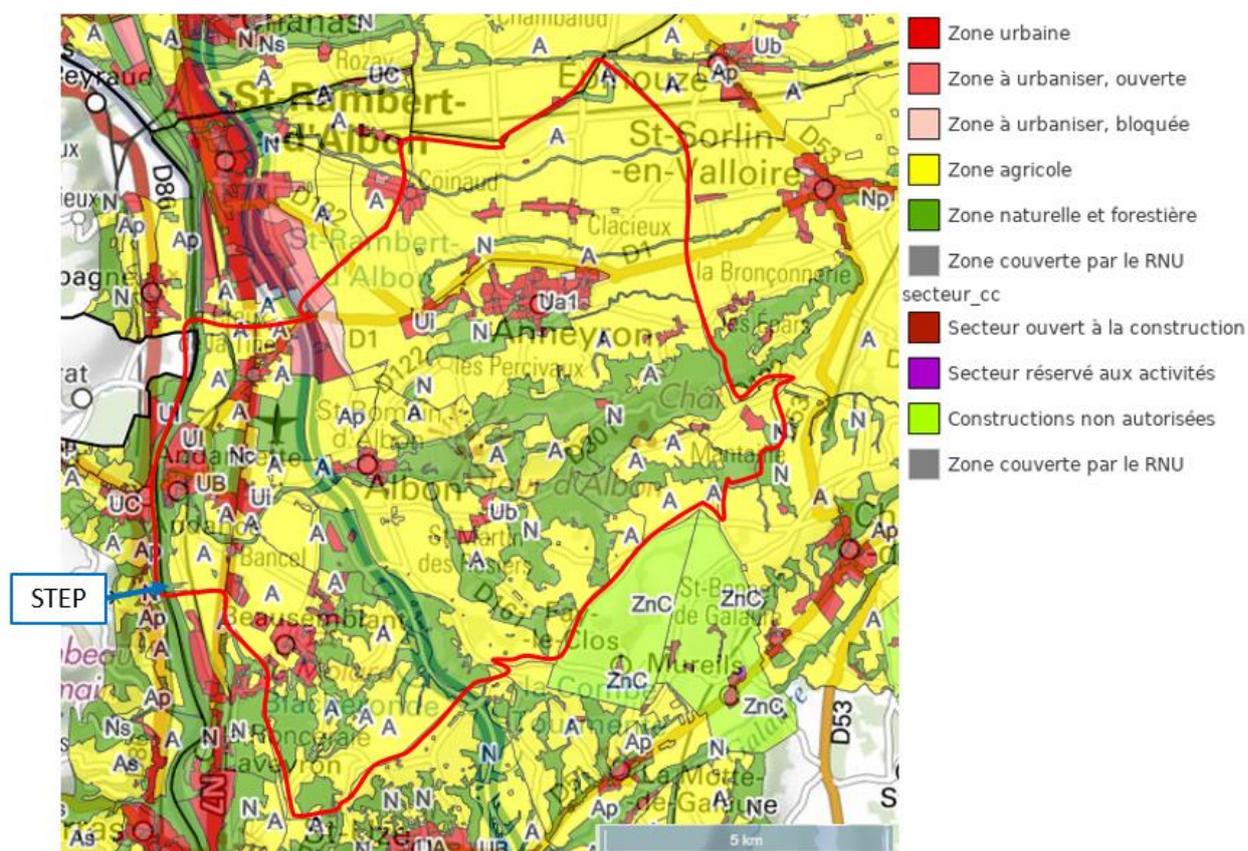


Figure 24 : Zonage des PLU des quatre communes du projet (Source : Géoportail de l'urbanisme)

La station d'épuration d'Andancette se situe en zone classée N : Zone Naturelle stricte pour la parcelle 872 et A : Zone agricole pour la parcelle 870.

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisés dans ces deux zones.

**Le projet est compatible avec le PLU de la commune d'Andancette.**

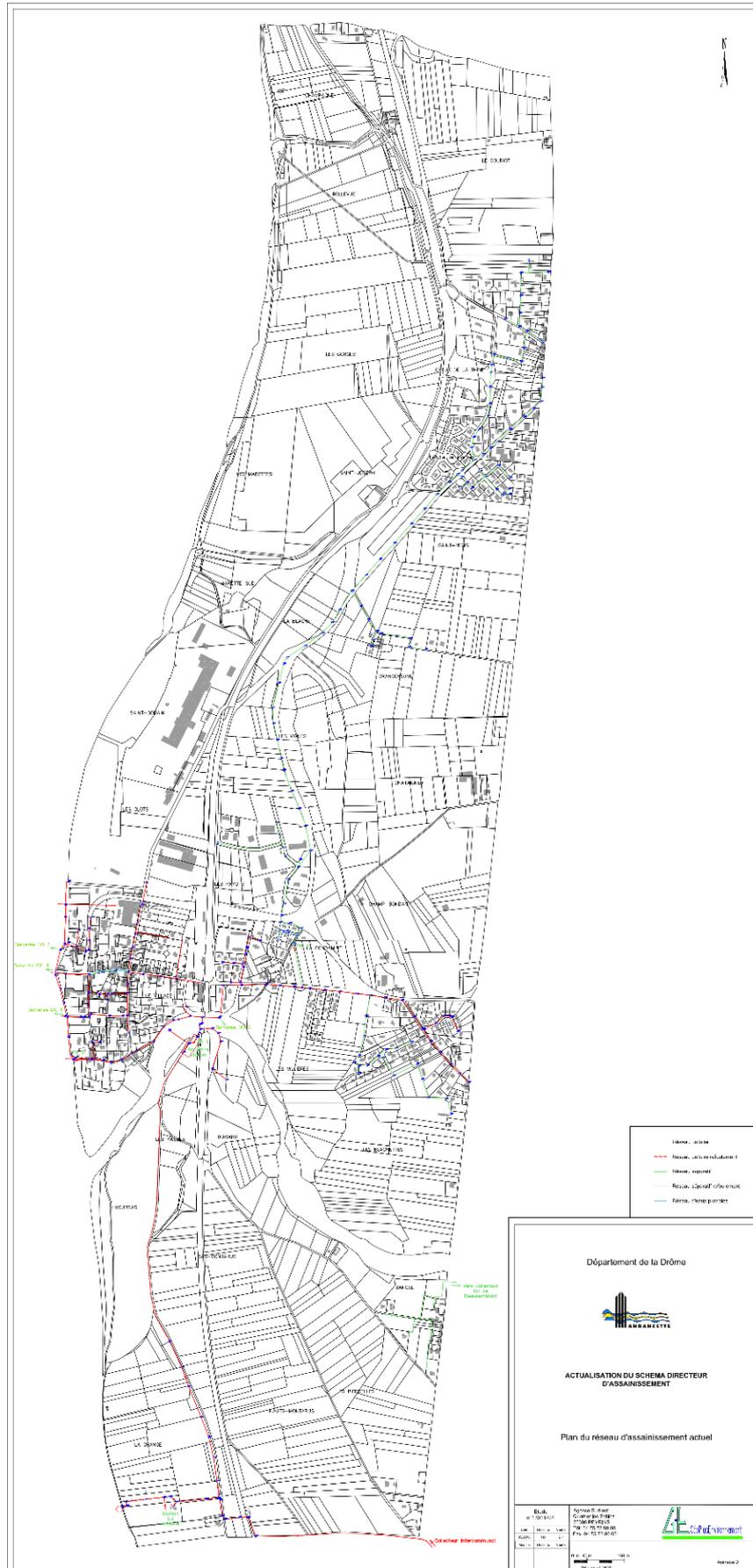
## 12 ANNEXES

---

Annexe 1 – Zonage d'assainissement de 2013 de la commune d'Albon



Annexe 2 – Zonage d'assainissement de 2013 de la commune d'Andancette



Annexe 3 – Zonage d'assainissement de 2009 de la commune d'Anneyron

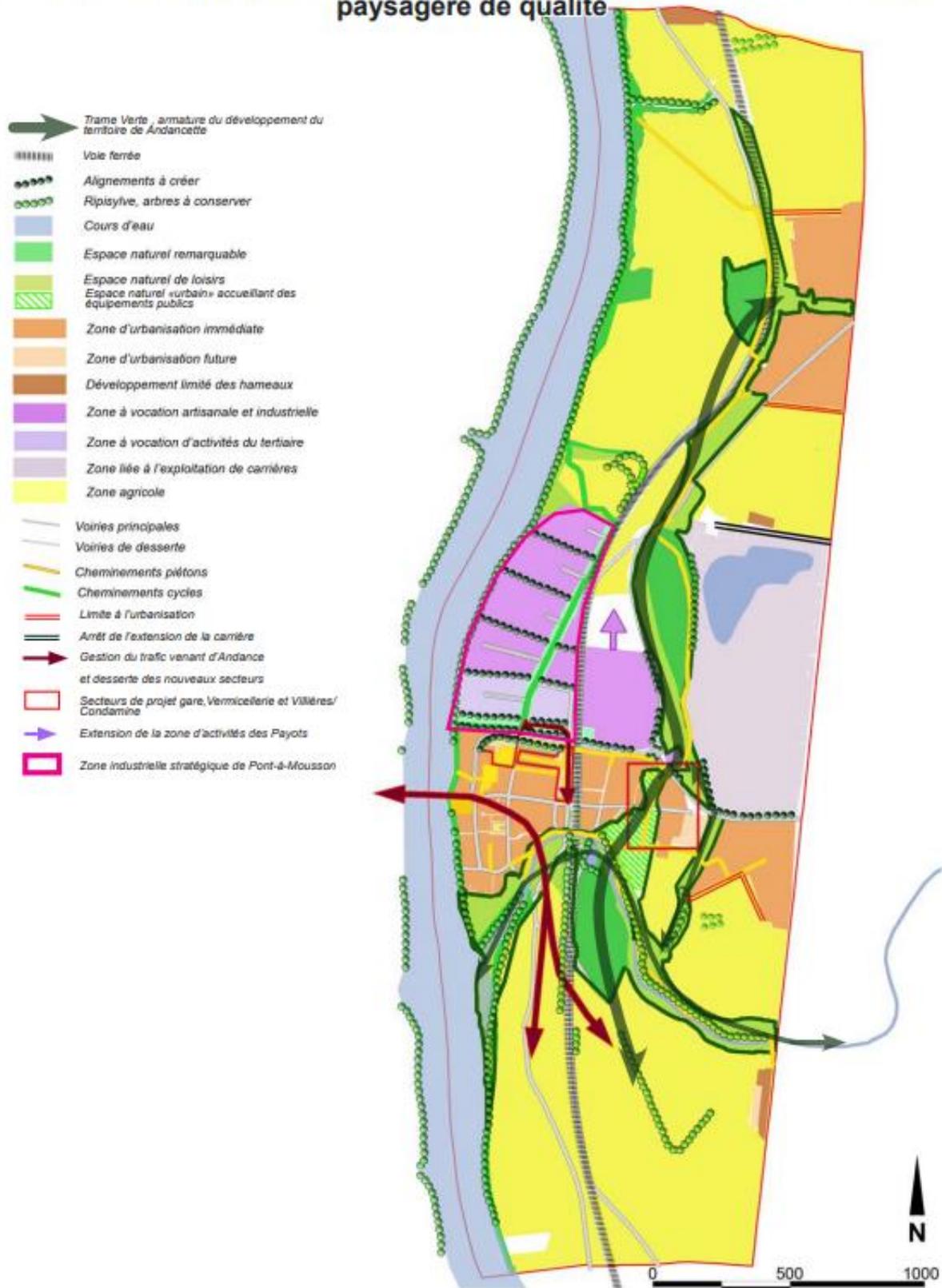


Annexe 4 – Zonage d'assainissement de 2017 de la commune de Beausemblant



Annexe 5 - Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andancette (Décembre 2015)

### L'objectif : Organiser le développement communal autour d'une trame paysagère de qualité



Annexe 6 – Convention spéciale de déversement